



## COMITE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD

Séance du 18 octobre 2016

– Procès-verbal –

Le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail s'est réuni le 18 octobre 2016 à 9h30 au SDIS du Nord – 65 Place Rihour, sous la présidence de Monsieur Jacques HOUSSIN, Président du CHSCT.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

#### Membres représentant les collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- M. Jacques HOUSSIN – Président du CHSCT
- M. Nicolas SIEGLER – Titulaire (à partir du point 3)  
1<sup>er</sup> Vice Président du SDIS du Nord, Conseiller Départemental, Adjoint au Maire de Cambrai
- M. Maxime CABAYE – Titulaire (jusqu'au point 6)  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord
- Mme Annie LEYS - Titulaire  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Adjointe au Maire de WATTIGNIES
- M. Henri GADAUT – Titulaire  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de Lille, Adjoint au Maire de Wattrelos

#### Membres représentant le Personnel :

- M. David MIRLAND – Titulaire

CIS DENAIN – CGT

- M. François MASSIN – Titulaire  
Groupement 5 – CGT
- M. Hugues TETAERT – Titulaire  
CIS ROUBAIX – CGT
- M. Guillaume PIWON – Titulaire  
CIS VALENCIENNES - CGT
- Mme Valérie MULLOT - Titulaire  
Groupement Territorial 2 – Avenir Secours
- M. Jean-François PANZERA – Titulaire  
CIS VALLEE DE LA LYS – CFTC
- M. Yann GROUX – Titulaire  
CIS FORT MARDYCK – SUD
- M. Jérémy DOURS – Suppléant  
CIS TOURCOING – CGT
- M. Maroine FATHALLAH – Suppléant  
CIS HAUTMONT– CGT
- M. Mickaël DESLOOVER – Suppléant  
CIS VIEUX CONDE – SNSPP-PATS-FO
- M. Grégory VERCOUTRE – Suppléant  
CIS SECLIN – Syndicat Autonome

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

**Membres représentant les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics :**

- Mme Marguerite CHASSAING – Titulaire  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale
- Mme Barbara COEVOET - Titulaire  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale  
du Nord
- Mme Sylvie BRACHET – Titulaire  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Maire de BERGUES
- M. Monsieur Aimé DUQUENNE – Titulaire  
3<sup>ème</sup> Vice Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller  
Communautaire de la Métropole Européenne de LILLE, Maire de GRUSON
- M. Monsieur Régis CAUCHE - Titulaire  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du  
Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de LILLE, Maire de  
CROIX

- Mme Isabelle FERNANDEZ - Suppléante  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Communautaire de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire de LOON-PLAGE
- M. Jean-Noël VERFAILLIE – Suppléant  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental, Conseiller Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole
- M. Eric RENAUD – Suppléant  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Saint-Amand-les-Eaux
- Mme Sylvia DUHAMEL – Suppléante  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale, Conseillère Communautaire, Maire de Bruay-sur-l'Escaut
- Mme Isabelle BULTÉ – Suppléante  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale, Conseillère Communautaire
- M. Luc MONNET – Suppléant  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental, Maire de Templeuve en Pévèle
- M. Michel PLOUY – Suppléant  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental, Conseiller Régional, Conseiller Communautaire
- M. Jean-Marc GOSSET – Suppléant  
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental

**Membre représentant le Personnel :**

- M. Sébastien WATRY - Titulaire  
Groupement Bâtiment – SNSPP-PATS-FO
- M. David LADAGNOUS - Titulaire  
CIS CAUDRY – Syndicat Autonome
- M. Angélo CARLUCCI – Suppléant  
CIS ORCHIES - CGT
- M. Sébastien FLAMENT – Suppléant  
CIS CAMBRAI – CGT
- M. Jean-Rémy FAVIER – Suppléant  
CIS LESQUIN – Avenir Secours
- M. Bernard MAJOT – Suppléant

CIS CAMBRAI – CFTC

- M. Bruno LESCORNEZ – Suppléant  
CIS FORT MARDYCK – SUD

**Ont aussi assisté à la séance en qualité d'experts généralistes ou de secrétaires de l'Administration :**

- M. le Colonel René SPIES  
Directeur Départemental Adjoint
- M. Frédéric THIERY  
Directeur des Groupements RESSOURCES
- M. le Commandant Sébastien BOUCHE  
Chef du Pôle Hygiène, Sécurité, Environnement et Conditions de Travail
- M. Benoît THUMEREL  
Directeur des Groupements Ressources Humaines Adjoint
- M. le Capitaine Bertrand-Xavier ROUGANE-CAP  
Représentant SPV
- M. le Lieutenant Colonel Dominique JACQUES  
Chef de Groupement Territorial 1
- M. le Lieutenant Colonel Jean-Jacques MOLIERE  
Chef de Groupement Territorial 2
- M. le Lieutenant Colonel Stéphane BEAUVENTRE  
Chef de Groupement Territorial 3
- M. le Lieutenant Colonel Philippe DESORMEAUX  
Chef de Groupement Territorial 4  
Chef de Groupement Territorial 5 par intérim
- M. le Docteur Patrick HERTGEN  
Médecin Chef
- M. le Commandant Rémi CAPART  
Officier Chargé du Dialogue Social
- M. Benoît THUMEREL  
Directeur du Groupement Organisation et Pilotage RH
- Mme Barbara LEROY LAIDEBEUR  
Chef du Service Affaires Statutaires, Relations Sociales, Direction des Groupements Ressources
- Mme Céline LEJEUNE  
Gestionnaire du Service Relations Sociales, Direction des Groupements Ressources

**Sont intervenus en tant qu'experts durant la séance :**

- M. Rodrigue BAUCHET  
Psychologue du Travail

Monsieur le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Madame LEROY LAIDEBEUR rappelle que cette séance peut se tenir sans condition de quorum puisqu'elle fait suite à la séance du 7 octobre, reportée faute de quorum.

Elle recense ensuite les votants :

Pour les représentants de l'établissement, voteront l'ensemble des membres présents.

S'agissant des représentants du personnel, voteront :

- Pour la CGT : M. David MIRLAND, M. François MASSIN, M. Hugues TETAERT et M. Guillaume PIWON
- Pour Avenir Secours : Mme Valérie MULLOT
- Pour SPASDIS CFTC : M. Jean-François PANZERA
- Pour le SNSPP PATS FO : M. Mickaël DESLOOVER
- Pour Autonome SPP PATS 59 : M. Grégory VERCOUTRE
- Pour SUD SDIS 59 : M. Yann GROUX

**1. Approbation des procès-verbaux des CHSCT du 10 et du 28 juin 2016**

Sans remarque, Monsieur le Président soumet ce point au vote.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	4		

**Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : les procès-verbaux des CHSCT du 10 et du 28 juin 2016 reçoivent un avis favorable à l'unanimité.**

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SNSPP-PATS-FO 59	1		
Avenir Secours	1		
SPASIS-CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD SDIS 59	1		
Total	9		

**Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : les procès-verbaux des CHSCT du 10 et du 28 juin 2016 reçoivent un avis favorable à l'unanimité.**

## **2. Suivi des Avis Rendus du CHSCT du 10 juin 2016**

Madame LEROY LAIDEBEUR liste les suites données aux avis rendus :

- ❖ Concernant la modification du règlement habillement, elle est en cours de mise en œuvre. Ce règlement Habillement sera effectif en début d'année prochaine. La notion de réduction de 20% des points de la masse a été supprimée.
- ❖ Concernant les préconisations émises :
  - lors de l'enquête suite à un signalement DGI (CIS Saint Amand),
  - lors de l'enquête suite à un signalement DGI (CIS Lomme),
  - lors de l'enquête concernant l'accident au GST Lille⇒ Elles sont toutes en cours de mise en œuvre.
- ❖ Concernant les préconisations émises :
  - lors de l'enquête concernant l'accident du COEPT,
  - lors de l'enquête concernant l'accident au GMAT⇒ Elles ont été mises en œuvre.

Monsieur MIRLAND demande si l'Administration peut donner un délai concernant les préconisations en cours de mise en œuvre.

Le Commandant BOUCHE précise que concernant ces mises en œuvre, les préconisations sont forcément transversales et font appel à tous les services de l'Etablissement. Dans certains cas, elles font aussi appel à des services extérieurs au SDIS. Les délais sont donc forcément et par nature, extrêmement variables. En termes de suivi, il indique qu'il est possible de faire le point avec le Secrétaire du CHSCT sur l'état d'avancée de ces différents travaux.

Pour les préconisations d'ordre technique, cela va relativement vite puisque les GST sont à l'ouvrage et apportent une réponse tout à fait pertinente.

Pour les préconisations d'ordre organisationnel ou structurel, comme des réformes de scénarii pédagogiques de formation par exemple, cela doit s'inscrire dans un plan en lien avec le fonctionnement des différents services et Groupements. Pour celles-ci, il est un peu plus difficile d'évaluer le temps nécessaire en termes de réponse opérationnelle. En tout cas, le Commandant BOUCHE s'engage à faire travailler ses services pour qu'une réponse, la plus précise possible, soit faite dans un avenir proche.

Monsieur MASSIN demande une suspension de séance afin que les représentants du personnel puissent s'entretenir.

Monsieur le Président accepte cette demande.

*Suspension de séance.*

Monsieur MIRLAND explique, au nom des membres du CHSCT, la raison de cette suspension de séance.

Il s'adresse aux Elus, en leur indiquant qu'un travail a été préparé en CHSCT il y a plusieurs semaines. Malheureusement, il indique qu'ils n'ont pas pu siéger lors de la séance de CHSCT prévue le 7 octobre 2016, d'où le report de cette séance à ce jour.

Il transmet la surprise des membres du CHSCT de ne pas avoir en leur possession aujourd'hui, le compte rendu du pré CHSCT.

Aussi, il affirme que le « deal » entre la Direction et les représentants du personnel était de préparer les dossiers en Pré CHSCT et de présenter une synthèse de ces travaux lors de la

séance de CHSCT suivante. L'objectif est que les Élus puissent être informés des différents sujets travaillés.

Les représentants du personnel sont étonnés de ne pas voir ce compte rendu figurer dans le livret de la séance de ce jour.

Ils ne savent pas comment communiquer avec les Élus. Il leur semble pourtant important qu'ils soient informés de toutes les discussions.

Après avoir pris connaissance des synthèses des Pré CHSCT, le but est d'échanger un peu et de voter sur les dossiers en connaissance de cause.

Il ajoute que la dernière réunion de Pré CHSCT a tout de même duré 4 heures et demie. Cela n'est pas insignifiant. De gros dossiers ont été traités.

Après discussion avec les différents membres du CHSCT, il annonce leur demande de mise en place d'un CHSCT exceptionnel afin d'y mettre à l'ordre du jour, ce compte rendu de Pré CHSCT qui comporte des dossiers importants en termes de sécurité et de conditions de travail.

Le Directeur Départemental Adjoint indique que c'est de sa responsabilité si le compte rendu du Pré CHSCT n'est pas en la possession des membres du CHSCT aujourd'hui.

Il n'a pas souhaité signer ce document parce qu'il comportait deux éléments qui le dérangent :

- Sur la partie « constitution de la cellule de veille RPS », il était stipulé que ce point ne ferait pas partie de la prochaine séance de CHSCT alors qu'il figure à l'ordre du jour de cette séance.
- Le Projet d'insertion handicap et inaptitude a été travaillé lors de ce Pré CHSCT et le compte rendu mentionnait que ce point ne serait pas proposé à la séance de CHSCT suivante. Il s'agit pour lui d'un dossier structurant en matière d'hygiène et de sécurité. Des débats ont eu lieu en profondeur.

Ce point n'est en effet pas inscrit à l'ordre du jour de cette séance de CHSCT mais il estime que ce projet, même s'il a été travaillé en profondeur au préalable lors du Pré CHSCT, doit être présenté aux représentants de l'Administration.

Un vote a eu lieu sur ce dossier lors du Pré CHSCT mais il lui semble important que l'Administration en prenne connaissance et qu'elle vote sur ce point.

Il a donc préféré ne pas valider ce compte rendu.

Pour des raisons de timing, il n'a pas pu se caler avec l'Administration pour que ce document soit corrigé avant cette séance de CHSCT.

Aussi, il souhaitait qu'un échange ait lieu sur ces points avec l'ensemble des membres du CHSCT.

Les questions de présenter des dossiers en Pré CHSCT, en CHSCT ou aux deux à la fois doivent être discutées avec l'ensemble des membres du CHSCT.

Monsieur PIWON rappelle que le compte rendu des Pré CHSCT a vocation à informer les membres de l'Administration. Cela permet à ces derniers de s'imprégner des sujets étudiés et à l'ensemble des membres de se positionner sur un vote global qui évite des débats très longs.

S'il semble nécessaire de passer plus de temps sur certains points en CHSCT, c'est tout à fait envisageable. Les représentants du personnel siègent pour échanger en profondeur sur tous les dossiers si besoin.

Il justifie la demande de mise en place d'un CHSCT exceptionnel par l'importance d'étudier les dossiers dans un délai convenable entre l'envoi du compte rendu et la séance.

Monsieur le Président propose donc de faire figurer ce compte rendu de Pré CHSCT à l'ordre du jour du prochain CHSCT.

Le Directeur Départemental Adjoint ajoute que le projet insertion handicap et inaptitude sera également proposé à l'ordre du jour de cette prochaine séance, afin qu'il soit véritablement validé par les Élus.

Concernant la cellule RPS, ce point figure à l'ordre du jour de la séance du jour et présente véritablement une urgence.

### 3. Comptes rendus des visites HSCT

Monsieur VERCOUTRE présente ce point à l'aide d'un diaporama projeté en séance.

Dans un premier temps, il présente la visite du CIS Aulnoye Aymeries du 18 mars 2016.

Il donne les conclusions du rapport dressé par les représentants du personnel au CHSCT et communiqué à l'Administration.

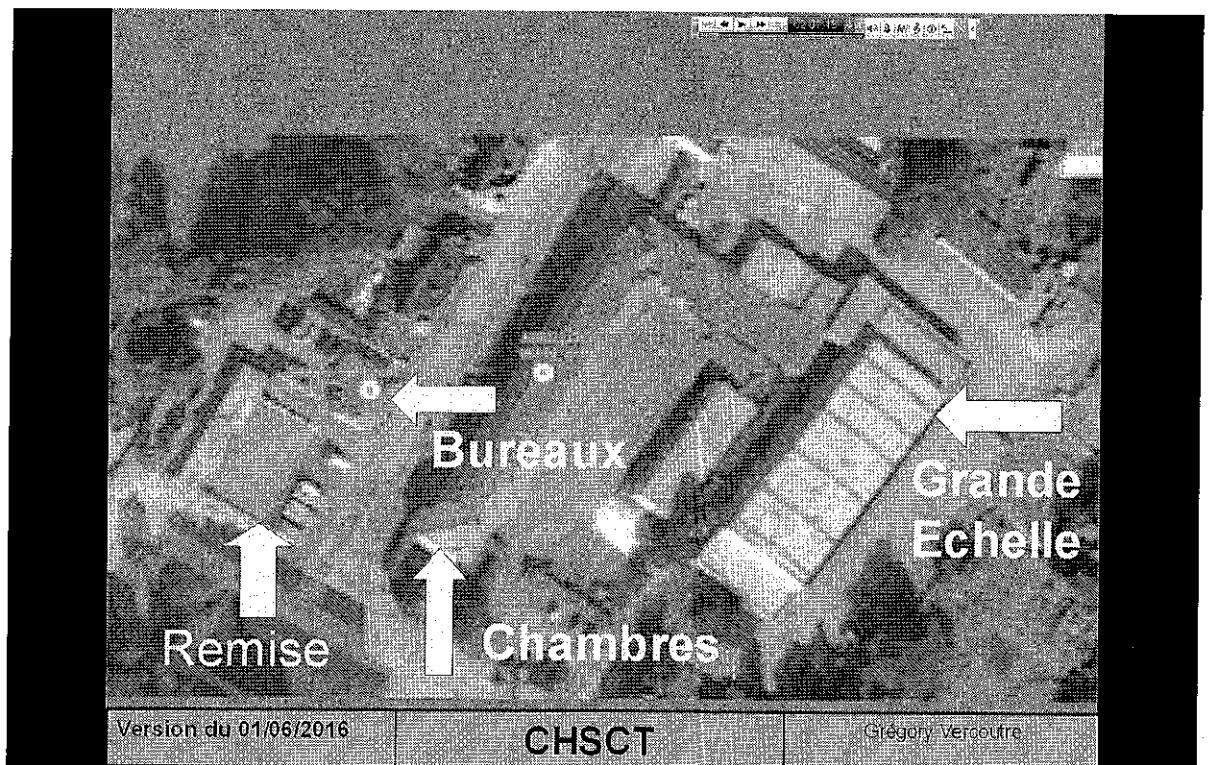
Il précise que le CIS Aulnoye Aymeries est divisé en plusieurs bâtiments non fonctionnels, vétustes, insalubres, dangereux et périlleux. Il faut traverser une route pour accéder à deux bâtiments du site.

Les membres notent la présence d'amiante sur la toiture et s'interrogent sur d'autres zones, étant donné qu'aucun diagnostic n'a été réalisé.

L'installation électrique n'est pas aux normes : 2 départs de feu ont d'ailleurs déjà eu lieu.

Les membres du CHSCT se sont rendus dans ce CIS, sans aucun diagnostic présenté par l'Administration (électrique, amiante, gaz...). Il n'est donc pas possible de vérifier l'aspect réglementaire des vérifications périodiques.

Il présente une vue aérienne de ce CIS.



En cas de départ EPA (grande échelle) en pleine nuit, les agents doivent sortir des chambres pour aller tout au fond de la remise, récupérer la feuille de départ et une clé pour ouvrir la porte qui les emmène vers l'EPA, stationnée dans un garage municipal, à côté des engins de chantier.

Il montre une photo des installations électriques du bâtiment.



Il poursuit en indiquant que l'humidité importante dans les chambres collectives provoque des réactions pathologiques chez certains agents. Il ajoute qu'un agent leur a signalé avoir des problèmes respiratoires depuis 6 mois, date d'arrivée dans ce CIS. Il précise que cette situation est mieux comprise en regardant les photos.

Il précise que les chambres sont installées dans une vieille maison.

Les postes de travail ne sont pas adaptés, obligeant une certaine manutention dangereuse comme le stockage de pneumatiques dans la cave avec accès réduit.

Les espaces entre les engins sont exigus. Le conducteur doit sortir du véhicule pour permettre aux autres personnels de monter à bord. Il ajoute que l'accès aux placards pour y retirer les tenues de feu est impossible lorsque le véhicule est garé. Les gaz d'échappement des engins ne sont pas récupérés et inondent les locaux, dont le réfectoire.

Aussi, l'engin est stationné près d'une étagère permettant le stockage de matériel.

Il ajoute que, par manque de place, les vestiaires féminins se trouvent dans les WC mixtes. Cette pièce sert aussi au stockage des bouteilles d'eau.

Les mesures immédiates sont les suivantes :

- Tant que la route fréquentée par les usagers n'est pas sécurisée, interdiction de par la dangerosité, d'utiliser les locaux face au CIS.
- Demande d'un avis du Médecin SSSM concernant les problèmes pathologiques chez un agent. D'autres agents indiquent que s'ils laissent leur téléphone toute la nuit dans la chambre, celui-ci s'oxyde de l'intérieur au bout de 6 mois.
- Demande des diagnostics amiante, électricité pour le site mais aussi pour toutes les visites que les représentants du personnel effectuent.

Il revient sur une photo qui montre une armoire devant une fenêtre, elle-même condamnée.

Il précise que les bureaux administratifs sont abrités dans une vieille maison qui n'est pas rénovée.

Le stockage de jerricans et de matériels divers pour la remise se fait n'importe où.

Monsieur MIRLAND ajoute que les personnels de ce CIS travaillaient auparavant en Service Opérationnel de Jour (SOJ). Pour des raisons que les représentants du personnel ignorent, ils sont passés sur un rythme cyclique. Le CIS a donc été doté d'une maison pour loger les personnels. Celle-ci a été réhabilitée en partie pour y loger les chambrées et les salles de repos.

Aujourd'hui, la principale problématique est que ce CIS est traversé par une rue, empruntée par des tierces personnes, dont des automobilistes.

Il avait été demandé qu'un vote soit effectué sur les mesures immédiates, tant que cette rue n'était pas sécurisée. Il existe un risque de renversement d'agents par un automobiliste. Il avait été demandé à ce que ce bâtiment ne soit plus utilisé.

Ensuite, il avait été requis que le diagnostic amiante soit fourni, ainsi qu'une recherche de plomb dans les peintures de cette habitation et des locaux du CIS.

Concernant le personnel féminin, il pense qu'une solution a peut être été trouvée avec la Direction des Groupements RESSOURCES, par la mise en place d'une Commission dédiée aux problématiques rencontrées par les personnels féminins. Il estime que quelque chose doit vraiment être fait pour accueillir dans de bonnes conditions ces personnels au sein des CIS. Il est insupportable d'être placardé dans des WC par exemple.

Monsieur le Président tient à dire que l'Administration et l'exécutif sont tout à fait conscients de la situation de ce CIS.

D'une part, sa reconstruction est prévue. Les études doivent commencer en 2017. Ce CIS pourrait être installé sur l'ancien site de la voirie départementale. Les locaux seraient réadaptés et reconstruits pour y accueillir le CIS. La construction pourrait avoir lieu en 2018, s'il n'y a pas de retard sur le projet.

D'autre part, ils sont tellement conscients de la situation que le Président LECERF se déplacera sur place fin novembre pour se rendre compte par lui-même de la situation, à laquelle il a d'ailleurs été sensibilisé.

Il ajoute que l'exécutif, lors du Conseil d'Administration, a étudié les mesures immédiates possibles de façon à pouvoir passer la période jusque 2018, année de relogement de ce CIS. Il confirme que des moyens et des solutions doivent être trouvés pour tenir jusqu'à cette échéance dans les meilleures conditions. Par ailleurs, il faut effectuer les travaux urgents nécessaires pour mettre en sécurité les agents.

Le Commandant BOUCHE revient sur les problèmes d'insalubrité et la présence d'humidité en quantité excessive, évoqués par Monsieur VERCOUTRE, avec des conséquences sur la santé des agents et sur les matériels.

Il précise que la pose d'une VMC a permis d'apporter un début de solution à ce problème. Cette information lui a d'ailleurs été confirmée par la Pharmacienne Départementale. Selon cette dernière, la qualité de l'air avait été assainie. Ce problème (un parmi d'autres) a été traité en urgence. La solution apportée semble régler ce problème spécifique.

Dans un second temps, Monsieur VERCOUTRE présente la situation du CIS Cambrai en commençant par effectuer un historique HSCT concernant ce site.

Il revient au 23 juin 2009, date à laquelle Monsieur Charles BEAUCHAMP, deuxième Vice Président du Conseil d'Administration du SDIS et également Président du Sous Comité CHS, adresse un courrier alarmant au Président du CA de l'époque, Monsieur Bernard DEROSIER.

Via ce courrier, il indique souhaiter attirer l'attention sur la situation de l'établissement qui, outre son exigüité et sa vétusté, présente un niveau inquiétant d'insalubrité et de dangerosité.

Parmi ses observations, il évoque la sécurité du bâtiment et de ses personnels :

Risques d'incendie, d'effondrement de la toiture du bâtiment principal, non-conformité au code du travail difficile à traiter au regard de la configuration inextricable des locaux.

En 2009, l'Administration annonce que la construction du CIS Cambrai est prévue au plan pluriannuel d'investissement.

Le 3 août 2012, un diagnostic santé, sécurité, environnement est réalisé.

Préconisation (formulée par l'Administration) :

- Repris en rouge en fonction de l'urgence : réaliser une étude de stabilité du bâtiment qui avait d'ailleurs été demandée suite aux chutes d'objets et d'effondrement, instabilité des éléments bâtimentaires ou matériels (affaissement du plancher).

Monsieur VERCOUTRE fait le compte rendu de la visite HSCT et enquête 2015 /2016.

Il rappelle qu'une enquête a eu lieu suite à plusieurs signalements.

Il précise que le compte rendu précédemment visé était celui de l'Administration.

Le 8 décembre 2015, un groupe d'enquête du CHSCT se réunit au CIS Cambrai afin de faire le point sur les derniers SST et deux DGI.

Le compte rendu, rédigé conjointement avec l'Administration par le CDP mentionne :

*« En marge de l'objectif de la visite, des membres du CHSCT s'inquiètent des affaissements observés dans la cour et au niveau du plancher dans les étages de la partie administrative du bâtiment. Cela avait été mentionné dans le diagnostic du site préalable à la dernière visite du Sous Comité d'Hygiène et de Sécurité du 25 octobre 2012.*

*Par ailleurs, Monsieur Charles BEAUCHAMP, Président du Sous Comité, avait en 2009, rédigé un courrier à l'attention du Président du SDIS au sujet de la vétusté des lieux.*

*Les membres CHSCT demandent à ce qu'une copie de ces documents leur soit transmise et souhaitent qu'une étude de stabilité de la structure du bâtiment soit diligentée.*

*Ces observations devraient prochainement être discutées en séance du CHSCT ».*

Le 15 mars 2016 s'est tenue une séance plénière du CHSCT. Il reprend la réponse qui avait été adressée :

*« Monsieur HANNESSE confirme que tout le monde est convaincu que la reconstruction du CIS Cambrai est impérative. Ce CIS faisait d'ailleurs partie des priorités dans les classements PPI. Le fait que le premier concours de maîtrise d'œuvre était lancé voici quelques années en est bien la preuve.*

Concernant certains constats, il précise s'être rendu récemment dans ce CIS avec le Chef GST, les représentants du personnel et accompagné de l'Adjoint du CIS.

S'agissant des problèmes de planchers, il confirme que celui du 2<sup>ème</sup> étage montre une certaine souplesse, ce qui n'est pas surprenant considérant l'âge du bâtiment, ni anormal.

Il met en avant les difficultés de faire un diagnostic structurel sur un bâtiment de cet âge ainsi que le poids important qui serait engendré. Il étaye ses propos en disant qu'il serait nécessaire de faire des sondages destructifs un peu partout.

En l'état actuel des choses, il précise que les symptômes, tels qu'il a pu les observer, n'apparaissent pas alarmants. Il n'y a pas de fissurations sur les façades ou autre. »

Quelques jours plus tard, le personnel du CIS Cambrai rédige un DGI pour la cheminée menaçant de s'effondrer (intervention des SP réalisée dans la caserne de pompiers).

Monsieur VERCOUTRE fait la lecture du signalement DGI « *cheminée vétuste et détérioration des joints. Brique sortie de son emplacement* ».

Il montre des photos de cette cheminée.

Une brique s'est détachée, c'est ce qui a alerté les agents. Elle est tombée au sol, sans faire, heureusement, de blessés.

La différence entre le discours de Monsieur HANNESSE lors du CHSCT (qui assure qu'il n'y a ni fissuration, ni risque) et les faits sur le terrain est à noter.

Il commente plusieurs photos qui démontrent l'extrême souplesse du plancher, la souplesse du plafond dans la remise (où des engins sont stationnés, où il y a beaucoup de passage toute la journée), la négligence dans l'hygiène et la salubrité (cadavres de volatiles dans certaines pièces condamnées du CIS, situées juste au dessus des bureaux administratifs – électricité pas aux normes, mur creusé pour pouvoir rentrer le véhicule, stockage pharmacie du CIS avec « ventilation naturelle » au plafond. Les produits qui y sont stockés sont ceux utilisés pour les victimes avec application d'un protocole hygiène indispensable pour les victimes).

Le 22 mars 2016, une visite HSCT rentrant dans le cadre des visites programmées donne plusieurs conclusions :

- CIS insalubre, dangereux, vétuste et périlleux.
- Bâtiments multi accidentogènes et non adaptés aux missions des SP et PATS.
- Hygiène de certaines pièces inquiétante malgré les efforts visibles des agents pour maintenir celles-ci dans un état acceptable.
- Présence de champignons, de cadavres de volatiles en décomposition et de fientes de rongeurs.
- Installations électriques et gaz non-conformes avec risques mortels.
- Structure bâimentaire alarmante. Aucune étude de stabilité n'est fournie à ce jour malgré les nombreuses demandes du CHSCT.

Préconisations :

Les membres du CHSCT alertent l'Administration et les Elus sur la situation inacceptable du CIS.

Ils se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident grave, voire mortel, que pourraient subir les agents du SDIS, les entreprises extérieures, voire les riverains.

Un engagement rapide sur la construction d'un nouveau CIS est nécessaire.

Les représentants du personnel placent l'ensemble du site comme un danger grave et imminent.

Monsieur VERCOUTRE remercie l'assemblée pour son attention.

Il ajoute que les comptes rendus des représentants du CHSCT sont clairs. Ils ont pu constater la dangerosité de ces deux CIS. Il estime que la responsabilité incombe maintenant aux représentants de l'Administration.

Monsieur MIRLAND précise qu'un plan d'actions de reconstruction dans les CIS avait été établi sous la Présidence de Messieurs DEJONGHE et DEROSIER, de façon à ce que ce genre de problème soit évité.

Les choses étaient plus compliquées qu'imaginées puisque l'héritage laissé en 2001 sur certains secteurs (avesnois entre autres), nécessite aujourd'hui des reconstructions. Les représentants du CHSCT l'entendent et s'en félicitent.

Pour avoir plusieurs fois échangé avec les agents du CIS Cambrai, Monsieur MIRLAND sait que Monsieur SIEGLER connaît bien la situation de ce centre.

Aujourd'hui, leur question est simple : ils demandent un vote sur les mesures immédiates, ne serait-ce que sur le CIS d'Aulnoye Aymeries

Il demande donc aux Elus un vote sur les mesures immédiates.

Il rappelle que les personnels du CIS Aulnoye Aymeries évoluent en cyclique aujourd'hui et qu'une rue n'est pas sécurisée. Si un agent se fait renverser demain, que fait-on ?

Il pense que des possibilités peuvent être trouvées aujourd'hui. Certains choix ont été faits auparavant, pour des raisons opérationnelles probablement, mais ceux-ci se placent au détriment des agents actuellement.

Il demande à ce que le rapport présenté par Monsieur VERCOUTRE soit joint au procès-verbal de ce CHSCT.

Monsieur le Président assure que l'Administration travaille actuellement sur d'éventuelles mesures immédiates et sur ce qui peut être mis en place maintenant. Il propose aux représentants du CHSCT de travailler sur ces mesures et de les voter quand elles seront déterminées.

Il ne peut pas aujourd'hui proposer un vote sur quelque chose qu'il ne possède pas. Il n'a pas les études exactes des travaux qui sont réellement à faire.

Concernant le CIS Cambrai, il va laisser la parole à Monsieur SIEGLER qui pourra préciser certains éléments, puisqu'il s'agit d'un CIS qu'il connaît bien, compte tenu de son statut d'Elu de Cambrai et de sa délégation au niveau du SDIS.

Concernant le PPI 2009, Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration actuel n'est présent au SDIS que depuis 2015. Il ne peut pas répondre à la question de savoir pourquoi cela n'a pas été fait sur le PPI 2009. Il constate effectivement qu'aujourd'hui, il s'agit d'une urgence. Il affirme que les administrateurs actuels prennent leurs responsabilités dans ce sens.

Monsieur SIEGLER regrette d'avoir manqué la présentation de ce qui a été exposé par Monsieur VERCOUTRE pour cause d'embouteillages.

Il indique que la conclusion de la présentation selon laquelle il s'agit de la responsabilité des Elus est juste. La question qui se pose est : lesquels ?

Monsieur HOUSSIN l'a dit gentiment, lui pourrait l'affirmer d'une autre façon. Le constat en matière immobilière et bâtiminaire n'est pas bon. Beaucoup de choses non nécessaires ont été faites et des choses nécessaires ne l'ont pas été. Il dit cela en essayant d'être consensuel.

Concernant le CIS Aulnoye Aymeries, il indique qu'un programme existait : deux architectes avaient été désignés (engendrant un double coût pour le SDIS) et le programme finalement arrêté était évalué à 7 millions d'euros. Il affirme que le SDIS du Nord n'avait pas les moyens d'une telle dépense lorsque les uns et les autres sont arrivés en responsabilité.

Pour le vote, Monsieur SIEGLER estime que Monsieur HOUSSIN a parfaitement répondu. Il ne voit pas sur quoi ce vote porterait à moins que les représentants au CHSCT formulent des mesures immédiates qu'ils souhaitent que l'Administration prenne. Il assure que les Elus peuvent tout entendre et le Directeur Départemental Adjoint également.

Il précise que Monsieur LECERF, Monsieur HOUSSIN et lui-même vont se rendre au CIS Aulnoye Aymeries fin novembre.

Ensuite, il assure que le principe selon lequel des travaux seront effectués dans ce CIS est acquis.

Il ajoute que ce principe s'articulera en deux temps :

- le premier temps correspond aux mesures immédiates. Il s'agit de celles que les représentants au CHSCT sollicitent et celles que l'Administration Départementale est en train de chiffrer et d'envisager.
- Le deuxième temps correspond à la mise en place d'un nouveau casernement pour les Sapeurs Pompiers d'Aulnoye Aymeries. Il indique, à titre informatif, que le PPI bâtementaire sera vraisemblablement présenté au budget primitif de l'année prochaine pour qu'il ait force exécutoire. En même temps que le CASDIS se réunira pour le vote du budget 2017, il adoptera son PPI bâtementaire. Aujourd'hui, ce dernier n'a pas été adopté par le CASDIS, il n'est donc opposable à personne.

Il ajoute que le CIS Aulnoye Aymeries n'est pas la première priorité dans ce PPI. Le premier CIS qui y figurera est celui de Cambrai.

Le deuxième projet qui y figure est le questionnement sur l'avenir du Magasin Départemental d'Ennevelin. La question sera de savoir si ce magasin reste à Ennevelin ou si un bâtiment doit être construit ailleurs.

La troisième grande opération bâtementaire qui apparaît dans ce PPI est le CIS Aulnoye Aymeries.

Il faut donc prendre des mesures à très court terme pour ce CIS parce que son nouveau casernement ne se profile pas avant 2 ans et demi, 3 ans.

Il insiste sur le fait que l'Administration est bien consciente de l'héritage de ce CIS. Elle l'assume.

Concernant le CIS Cambrai, Monsieur SIEGLER affirme que le SDIS est prêt et attend que la Communauté d'Agglomération de Cambrai ait terminé les travaux de dépollution pyrotechniques et hydrocarbures et fouilles archéologiques.

La dépollution et le diagnostic pyrotechnique ont été effectués avec une forte pression de l'Etablissement sur la Communauté d'Agglomération il y a un an. Le compte rendu a été donné en début d'année aux administrateurs du SDIS du Nord.

La dépollution pyrotechnique et hydrocarbure est actuellement en cours. S'en suivra le diagnostic obligatoire archéologique.

La désignation par l'Etablissement d'une assistance maîtrise d'ouvrage est en cours. Il s'agira d'un cabinet qui accompagnera l'Etablissement dans la réalisation du programme du CIS de Cambrai, lequel est définitivement arrêté dans la zone industrielle de Cambrai Cantimpré, à proximité du contournement nord de la ville, du contournement sud de la ville, des autoroutes et des boulevards.

2017 sera consacré aux travaux d'analyse du jury sur les esquisses qui seront produites pour retenir l'architecte qui mettra en œuvre le nouveau CIS.

Il affirme que ce dossier avance et est prioritaire pour l'Etablissement.

Il se dit à la disposition de tous, sur ces questions pour lesquelles il est très libre. Y compris si des éléments de sa réponse ne conviennent pas. Il est prêt à tout entendre.

Monsieur SIEGLER ajoute que Monsieur HOUSSIN et lui-même associeront les personnels des CIS concernés par ces reconstructions sur tous les projets de reconstruction de CIS.

Monsieur MIRLAND se dit ravi de toute l'énergie déployée par Monsieur SIEGLER dans sa plaidoirie. Aujourd'hui, les représentants du CHSCT évoquent des questions d'hygiène et de conditions de travail. Monsieur SIEGLER parle de chiffres.

Il insiste sur le fait que des agents du SDIS du Nord évoluent sur ces sites aujourd'hui.

Il rappelle que Monsieur SIEGLER est arrivé en cours de projection du diaporama et il répète donc que des préconisations sur les mesures immédiates ont été formulées.

Les représentants du CHSCT auraient souhaité que ces préconisations, qui existent donc, reçoivent un vote aujourd'hui.

Monsieur le Président précise que l'Administration doit les travailler et les chiffrer avant de les proposer pour vote.

Monsieur VERCOUTRE précise que les mesures immédiates reprises dans le compte rendu du CHSCT, étaient, pour Aulnoye Aymeries :

- tant que la route fréquentée par les usagers n'est pas sécurisée, interdiction de par la dangerosité, d'utiliser les locaux situés face au CIS
- avis du Médecin SSSM concernant les problèmes d'humidité,
- diagnostics amiante et électricité de l'ensemble des locaux qui ne sont toujours pas parvenus aux représentants du CHSCT.

Il estime que ces demandes sont assez simples.

Monsieur SIEGLER indique que la sécurisation de la route ne relève pas des compétences du SDIS du Nord. Il ne s'agit pas de son domaine public.

Cela relève clairement du pouvoir de l'autorité locale, en l'occurrence la Commune.

Il déclare avoir été en présence du Maire d'Aulnoye Aymeries, en séance plénière la veille. Il propose de lui demander ce qu'il compte faire ou ne pas faire sur ce dossier, et comment le SDIS du Nord peut l'accompagner. Il réaffirme l'incompétence du SDIS du Nord en la matière. Ce dernier ne va pas payer un feu rouge. Il ne voit pas à quel titre, le comptable public autoriserait cette dépense.

Monsieur MIRLAND répète ses propos avant l'arrivée de Monsieur SIEGLER. C'est une situation qui a été créée par l'Etablissement parce que les locaux situés en face du CIS appartiennent à la Commune. Comme le CIS n'était pas adapté, les personnels de l'époque travaillaient en Service Opérationnel de Jour.

Pour des raisons opérationnelles sûrement, il a été décidé de passer ces personnels en cyclique.

Cela a provoqué un problème d'insécurité. C'est la raison pour laquelle les représentants CHSCT demandent à ne plus utiliser cette fameuse maison mise à disposition, pour laquelle le SDIS a dû réaliser d'énormes travaux.

Monsieur le Président propose d'échanger avec le Maire d'Aulnoye Aymeries pour étudier une éventuelle mise en sécurité de la rue en attendant le nouveau CIS.

#### **4. Modification des visites HSCT**

Monsieur THUMEREL indique que ce point a été abordé en Pré CHSCT.

Pour resituer la question, il précise que des visites sont effectuées par les membres du CHSCT dans les CIS, les Services et les Directions du Département.

Initialement, des Sous Comité HSCT étaient organisés, présidés par un Elu avec des représentants de l'Administration (RH, technique, Groupement) et avec un à trois membres des Organisations Syndicales.

Lorsque les discussions concernant le règlement intérieur du CHSCT ont eu lieu, il a été décidé de diviser ces visites en deux :

- Des visites organisées uniquement par les membres du CHSCT, avec le Directeur des Groupements RESSOURCES ou lui-même, pour visiter les services et rencontrer le personnel
- Des visites organisées par le PHSCET avec les services techniques, les Groupements. Ces visites sont plus techniques et permettent la mise à jour du Document Unique notamment.

Après un an d'existence, l'Administration a proposé de refusionner les deux suite à des incompréhensions dans les services. Parfois, à quelques jours ou semaines d'intervalle, ces derniers voient arriver les membres du CHSCT avec un représentant de RH et le PHSECT avec le Commandant BOUCHE qui ont des domaines parfois similaires. Même avec de la pédagogie, l'incompréhension demeure.

L'Administration propose donc de fusionner les deux, d'effectuer ces visites sur des cycles de 2 ans. Ce qui correspond à la moitié du mandat. Toutes les visites de sites peuvent donc être effectuées deux fois sur un mandat.

Cela permettra de soulager la partie administrative. L'Administration reprendrait à sa charge les comptes rendus, bien sûr validés par les membres du CHSCT. Il y aurait la présence systématique des Conseillers de Prévention (CDP). Cela ajoute une charge de travail importante pour eux puisqu'ils effectuent en parallèle les visites du PHSECT.

Cela permettrait également surtout d'homogénéiser la procédure puisqu'il n'y aurait qu'une unique visite HSCT.

Lors du Pré CHSCT, il avait été décidé de se réunir pour en discuter et pour fournir les arguments.

Monsieur PIWON souhaite que le projet global sur les deux ans soit vu avec tous les membres à l'occasion d'une réunion dédiée. Cela pourrait alors passer pour vote au prochain CHSCT.

Monsieur THUMEREL précise que cette réunion doit alors être organisée dans les plus brefs délais puisqu'il serait nécessaire de mettre en place ce fonctionnement dès le 1<sup>er</sup> janvier.

*Point reporté au prochain CHSCT.*

## **5. Point concernant les DGI / SST**

Le Commandant BOUCHE fait état de la situation en termes de signalements. Il précise qu'il s'agit d'un indicateur intéressant de la manière dont fonctionnent les services et les agents formés en HSCT au plus près du terrain.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le PHSECT a accusé réception de 66 fiches de signalements, principalement des fiches SST.

Sur les 17 fiches DGI, un certain nombre était utilisé de manière un peu accessoire et correspond plutôt à des signalements SST ou des signalements qui relèvent plutôt des risques psycho sociaux et qui méritent donc un traitement spécifique pour lequel l'Etablissement est d'ailleurs tout à fait calibré.

Il constate encore une phase d'augmentation du nombre de ces signalements. Les statistiques ne sont pas réalisées mais pourront être présentées lors d'un futur CHSCT. Cette augmentation apparaît tout de même comme étant un ralentissement, ce qui amène à penser qu'un niveau cohérent de réponse et de traitement est apporté. Cela permettra également de calibrer la réponse des CDP du PHSECT en termes de charge de travail.

Les délais de traitement sont globalement respectés et le fonctionnement avec les partenaires sociaux, membres élus du CHSCT, via le secrétaire, est largement rentré dans les mœurs, chacun faisant les efforts nécessaires au bon fonctionnement et à la bonne synergie de l'ensemble.

Les analyses d'accidents sont également faites sur les 3 critères de gravité et d'importance en terme de réponse calibrée, qui avaient été prévus au règlement intérieur du CHSCT.

Selon le Commandant BOUCHE, il s'agit toujours d'une phase d'amélioration continue des procédures. La communication et le dialogue avec les membres élus du CHSCT lui semblent largement satisfaisants. Le modèle de fonctionnement apporte satisfaction.

Monsieur VERCOUTRE indique que le Syndicat Autonome souhaite aborder la problématique des enquêtes accident.

Il ajoute que l'article 41 du décret 85-603 stipule que « le comité procède, dans le cadre de sa mission d'enquête en matière d'accident de travail et d'accident de service, de maladie professionnelle ou à caractère professionnel, à une enquête à l'occasion de chaque accident du travail, chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel ».

La circulaire du 12 octobre 2012 vient appuyer l'article dans sa fiche 8.2.3 concernant les enquêtes de l'article 41 « le décret ouvre le droit pour le Comité de réaliser des enquêtes sur les accidents de service, de travail et de maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Ces enquêtes ont lieu obligatoirement. ».

Il indique qu'une astreinte des membres du CHSCT a été organisée mais il constate que le déclenchement pose de sacrés problèmes. Ces derniers n'ont pas à demander l'autorisation de l'Autorité Territoriale dès lors qu'ils jugent qu'un recueil des faits immédiats est nécessaire afin de recueillir les premiers éléments et d'avertir les membres du Comité.

Le SA59 pose donc cette question : « d'après certaines de nos informations, la procédure d'alerte, via le CODIS vers les membres du CHSCT, qui avait été validée lors d'une séance du Comité, aurait été annulée par l'Autorité Territoriale. Si c'est le cas, le SA59 exige l'application immédiate de cette procédure élaborée par les membres, ceux-ci ne souhaitant pas alourdir le travail du PHSECT et de l'ACFI en enquêtant systématiquement sur tous les accidents du travail comme la loi nous le permet. Si ce n'est pas le cas, comment expliquer que la procédure n'est toujours pas appliquée ? »

Le Commandant BOUCHE répond que cette procédure a rencontré des difficultés dans sa mise en œuvre au départ.

Effectivement, elle avait été proposée en réponse à la demande des représentants du personnel du CHSCT.

Il revient sur l'impérieuse nécessité pour l'Etablissement d'enquêter sur chaque accident de service. Il rappelle qu'ils s'étaient mis d'accord sur le fait que, considérant que l'Etablissement compte plus de 800 accidents de service, il est dans l'intérêt de tous de généraliser et d'apporter dans le cadre du plan pluriannuel de prévention des risques professionnels, des réponses stéréotypées sur des accidents semblables. Cela permet de concentrer toute l'énergie et les compétences sur des éléments extrêmement spécifiques ou particulièrement dangereux.

L'ensemble des acteurs HSCT était tombé d'accord sur ce principe et le Commandant BOUCHE ne pense pas qu'il y ait d'écart d'appréciation et de lecture entre les représentants du personnel et de l'Administration.

Concernant la procédure évoquée, il s'agissait d'une proposition de l'Administration permettant de mieux communiquer surtout la nuit et le week-end, sur des accidents de service en cours ou venant d'avoir lieu. Cela permet pour l'Administration, d'apporter son niveau d'expertise et pour les représentants du personnel, de prendre les mesures qu'ils jugent nécessaires de prendre à leur niveau en fonction des informations transmises par l'Administration.

Les difficultés de mise en œuvre se sont révélées sur la question du mode de transmission de ces informations à savoir le bon chemin et les bonnes personnes en capacité d'avoir l'information dans un premier temps, de la répercuter dans un deuxième temps et surtout de la traduire aux représentants du personnel en termes de réponse opérationnelle dans un troisième temps. Ces trois temps sont relativement concomitants.

Ce fonctionnement n'a pas été concluant. Le délai de réponse de l'Administration a été trop long et le Commandant BOUCHE assume sa part de responsabilité.

Il se trouve que la DGR s'est réunie avec le Directeur Départemental et le Médecin Chef pour évoquer spécifiquement ce sujet. Un mode de transmission de cette information, équivalent au projet travaillé collégalement à l'origine sera proposé et devrait apporter une réponse satisfaisante.

L'Officier CODIS n'était peut être pas forcément la bonne personne ou le bon maillon de transmission d'information car il a déjà énormément de responsabilités, de charges et de difficultés. Une procédure très spécifique ne peut pas lui être ajoutée.

Il a donc été convenu de passer par l'Officier de santé CODIS qui est systématiquement alerté de tout accident survenant en service. Ce dernier fait remonter l'information à un niveau intermédiaire de l'Administration (DGR, Chef du Groupement ORPIL ou représentants du Pôle HSCT) qui sera en mesure d'appeler directement les représentants



CHSCT par téléphone, à toute heure du jour ou de la nuit toute l'année. Cette procédure permettra à ces derniers de prendre toutes les diligences qu'ils jugeront utiles par rapport à un accident de service en cours ou venant de survenir.

Monsieur VERCOUTRE précise que le DPO vient d'être supprimé au sein du Département afin qu'il n'y ait pas de retard de l'information. Il estime que ce que propose l'Administration ralentit encore un peu plus la transmission de l'information et la filtre.

Il ajoute que le CODIS avertit le Médecin SSSM.

Il se demande en quoi il est problématique d'avertir le CHSCT.

Il précise que tous les mois, il remplit son planning afin de donner ses astreintes au Secrétaire du CHSCT qui les transmet à l'Administration.

Ce planning est tout simplement transmis au CODIS, avec les numéros de téléphone et les CIS des personnels concernés.

Il constate qu'un temps important est perdu dans le traitement des accidents de service.

Les représentants du personnel remarquent l'existence d'un filtre. Des solutions sont envisagées, des excuses ou des alibis sont trouvés. Il s'agit du sentiment des représentants CHSCT aujourd'hui.

Il rappelle que dans la nuit de dimanche à lundi, un SP a été accidenté, enseveli dans une maison à Wattignies suite à la foudre. Il constate que les représentants CHSCT ne sont toujours pas officiellement au courant.

Ils ont pourtant averti l'Administration de cet accident de service. Il se dit surpris de cette situation.

Aucun contrôle du respect des procédures médicales n'existe pour les agents.

De nombreux problèmes ont pourtant été relatés depuis l'application de la note SSSM (un membre du CHSCT a d'ailleurs été concerné par l'un de ces problèmes).

Monsieur VERCOUTRE fait part de la demande des représentants CHSCT à savoir l'application de la procédure qu'ils ont mise en place.

Le Commandant BOUCHE précise que l'Officier de santé CODIS est le CODIS. Il dément l'existence d'un filtre supplémentaire. Il estime même qu'il s'agit du contraire. Que ce soit l'Officier CODIS qui appelle l'astreinte ou l'Officier de santé CODIS revient au même.

Ensuite, concernant le fait que les représentants CHSCT ne soient pas alertés directement par l'Officier de santé CODIS mais que cela passe par une liste raccourcie de personnes compétentes, membres du CHSCT, il veut un discours clair. Il faut savoir exactement de quelles informations les représentants CHSCT souhaitent disposer. En effet, les Officiers de santé CODIS, placés sur une base d'astreintes également rotatives et ne maîtrisant pas les enjeux du CHSCT peuvent apporter des informations inutiles, inconsiderées.

Il assure qu'il est important pour l'Administration de savoir si les représentants CHSCT souhaitent se déplacer et se rendre sur les lieux d'une intervention pour que tout soit pris en compte.

Pour lui, il ne s'agit pas du tout de freins ou de filtres. Il s'agit au contraire de fluidifier le fonctionnement, le pérenniser, le rendre utile. Il ne s'agit pas de se déplacer et d'enquêter sans avoir de compétences techniques spécifiques. Chacun sait d'ailleurs que les sujets sont tellement multiples qu'une réponse ne peut pas toujours être apportée.

Les remarques que lui-même émet concernant l'impérieuse nécessité de se déplacer immédiatement reviennent à dire que dans certains cas, il est nécessaire de prendre un peu de recul, de laisser les choses se poser.

L'intérêt de pouvoir être en communication directe avec le DGR, le Directeur du Groupement ORPIL, le Chef du Pôle HSCET ou un des personnels du PHSECT est de pouvoir discuter entre personnes érudites sur la question HSCET et de ne pas apporter une réponse systématique qui, de toute façon, ne fonctionnera pas ou ne présentera que peu d'intérêt.

La discussion sur ce sujet est possible et c'est d'ailleurs ce qui est proposé aujourd'hui.

Il se dit tout à fait confiant et enthousiaste sur le fait que cette procédure fonctionnera et donnera satisfaction. Elle permettra également de franchir un palier supplémentaire dans la manière d'aborder les accidents.

Monsieur MASSIN ajoute que la veille, les représentants HSCT ont été avertis d'un accident sur Bruille-lez-Marchiennes. Un Sapeur du CIS Somain a été blessé sur intervention. Il demande si l'Administration a connaissance de cet accident. Il précise l'avoir appris par la Voix du Nord.

Monsieur PIWON réalise un état des lieux suite à la validation du règlement intérieur qui a déjà pris du temps pour être établi. Il souhaiterait que ce dernier s'applique dès maintenant. Le bilan ne fait état d'aucun déclenchement du CHSCT durant les accidents, sur des saisies de DGI.

Il ajoute que les représentants CHSCT sont obligés d'avoir des contacts dans les CIS pour obtenir les informations et ensuite les déclencher eux-mêmes. Il précise que ça a été le cas pour le CIS Lille Littré et pour d'autres. Ils se débrouillent comme ils peuvent, demandent les enquêtes. Il estime que cela commence « à bien faire ».

Selon lui, la réglementation est claire. Si DGI => enquête. Accident => relevé des faits à chaud.

Ensuite, il est possible de débattre, d'établir des causes à effets.

Mais il faut absolument que les représentants CHSCT aillent sur place. Et c'est dans ce sens que le règlement intérieur et ses annexes ont été établis.

Les moyens pour se rendre sur les lieux existent. Il trouve cela complètement aberrant que les SP, membres du CHSCT d'autant plus, apprennent la survenance d'accidents sur interventions par les journaux.

Il ajoute que ce constat est d'autant plus étonnant que le SDIS du Nord compte un CODIS ainsi qu'un CTA au niveau du Quesnoy par lequel des astreintes SDE, de grimpeurs ou de plongeurs sont déclenchées en moins de 25 minutes.

Il se demande alors pourquoi des membres du CHSCT ne peuvent pas être déclenchés dans ces mêmes conditions.

Le Docteur HERTGEN estime que tous les ingrédients sont réunis pour que cela puisse fonctionner. Les accidents évoqués ont été portés à sa connaissance et à celle de l'Administration.

Il indique que ce que vient de proposer le Commandant BOUCHE est une procédure dont la mise en place est souhaitée par l'Administration pour que précisément, cette information opérationnelle puisse être connue par le CHSCT en « temps réel ».

Il précise que cette fameuse note sur les accidents de service sert aussi à ce que personne ne passe à côté d'un accident de service et que le SP ne soit pas laissé sans suivi au sens médical ou sans suivi médico administratif.

Ce qui vient d'être présenté revient à profiter des outils opérationnels CTA CODIS pour prendre en charge les SP ou les PATS. Il s'agit de la prise en charge, d'une part de leur état de santé, d'autre part, en temps réel, de l'aspect hygiène et sécurité en fonction de l'urgence (de suite ou 6 heures après).

Les ingrédients sont donc réunis, il n'existe pas d'obstacle sur le principe, il lui semble que cela va dans le sens de ce que tout le monde souhaite à ce jour.

Le Directeur Départemental Adjoint ajoute que ce qui est proposé relève de la même démarche que ce qui a déjà été évoqué et mis en œuvre concernant la suppression du DPO. L'officier CODIS est en lien direct avec le Directeur. Il est proposé de mettre en lien l'Officier cadre de santé du CODIS avec les membres du CHSCT.

Il n'existe pas de filtre et la réactivité est la même. Il s'agit d'une démarche identique.

Il rappelle que l'Organigramme est en changement et que tous ces aspects de santé et de sécurité seront suivis par le Médecin de Prévention. Ces consignes plus particulières

dépendront donc de ce dernier, en lien étroit avec le SSSM au niveau du fonctionnement de l'Officier de santé CODIS.

Monsieur MIRLAND rappelle qu'il existe une réglementation, un règlement intérieur calqué sur la législation. Il souhaite que cela soit appliqué.

Il précise que dans le secteur privé, lorsqu'il y a un accident de service, les pompiers sont les premiers maillons de la chaîne de secours et quand ils interviennent dans les entreprises, ils constatent que le CHSCT est présent sur place. Il estime qu'il n'y a pas de raison pour que ce soit différent au SDIS du Nord.

Ensuite, que le Directeur Départemental ou les Elus soient prévenus ne pose pas de problème mais les représentants CHSCT veulent être informés à l'instant T.

Pour revenir au sujet de l'Infirmier CODIS, il constate que le SSSM prend une place considérable au sein de l'établissement. Les représentants CHSCT ne trouvent pas cela nécessaire. Ils pensent que le système est en train d'être complexifié. Les personnels qui travaillent en CTA CODIS sont tout à fait à même de déclencher les membres du CHSCT, sans pour autant que des échelons supplémentaires existent.

Ou alors, la place de certains services doit être justifiée.

Le Directeur Départemental Adjoint n'a rien d'autre à proposer. Les représentants CHSCT peuvent néanmoins effectuer des propositions qui seront étudiées par l'Administration.

Il pense vraiment qu'il ne peut pas y avoir plus rapide que ce qui est proposé aujourd'hui.

Monsieur VERCOUTRE indique que si l'Administration fait des propositions aujourd'hui, les membres du CHSCT les voteront lors de cette séance et la procédure sera mise en place dès aujourd'hui. Chacun observera alors comment cela évolue. Si cela ne convient pas aux membres, ce point sera revu lors d'un prochain CHSCT. Il estime que ce n'est pas en parlant sans essayer que les choses avanceront.

Il souhaite une mise en place dès maintenant. Il estime que cela fait désormais un moment que le règlement intérieur est validé. Cela fait aussi un moment que les représentants CHSCT travaillent dans le cadre de leur mandat sur les enquêtes et qu'ils traînent un peu les pieds.

Monsieur DOURS demande à se faire confirmer qu'il a bien compris la procédure proposée par l'Administration :

Un accident a lieu. L'Infirmier CODIS est mis au courant. Il appelle alors le représentant de l'Administration d'astreinte en pleine nuit par exemple, alors que ce dernier ne travaille pas et est tranquillement chez lui ou il appelle le représentant du personnel d'astreinte afin qu'il puisse aller enquêter et être ensuite rejoint par un membre de l'Administration ainsi que par toutes les personnes nécessaires.

Le souhait des représentants du personnel au CHSCT est bien d'être déclenchés directement par le CODIS ou l'Officier de santé CODIS.

Le Commandant BOUCHE affirme qu'il n'a jamais été question que les représentants du personnel au CHSCT soient appelés directement par le CODIS.

Il s'agissait peut être de la demande des représentants du personnel mais l'Administration n'a jamais validé ce principe. Le travail est conjoint. Il ne peut pas être reproché à l'Administration de ne pas prévenir et que, de leur côté, les représentants du personnel demandent à être engagés seuls.

L'idée est que le travail HSCT au sein de l'Etablissement est un effort commun, conjoint entre les membres élus de l'Administration, l'Administration et les Services compétents.

Aujourd'hui, le SDIS du Nord est le SDIS qui est doté des ressources les plus importantes en matière d'hygiène et de sécurité de France : deux chargés d'inspection en santé et sécurité au travail, alors que seuls 100 sont formés pour toutes les Collectivités Locales de France entière (plus de 30 000), 5 Conseillers de Prévention, un réseau interne d'Assistants et de

Référents de Prévention de plus de 200 personnes. Ce réseau est à animer. Cela coûte de l'argent, du temps de formation.

Il n'existe pas d'équivalent dans aucun autre SDIS de France.

Il souhaite que chacun se rappelle d'un certain nombre de fondamentaux.

Ensuite, le Commandant BOUCHE évoque le travail conjoint au travers du CODIS, que ce soit l'Officier CODIS, le Chef de salle CTA, l'Officier de santé CODIS ou n'importe quel acteur du CODIS, qui a connaissance d'un accident de service en cours.

Entre le moment où l'information du pompier blessé est connue et le moment où des informations pertinentes à partager sont connues, l'immédiateté n'existe plus. Cela peut prendre de quelques minutes à plusieurs heures.

Les membres du CHSCT, que ce soit, le DGR, le Directeur du Groupement ORPIL, les CISST, les agents du Pôle Hygiène et Sécurité qui sont membres de droit, les CDP sont tous compétents, aptes à échanger avec les représentants du CHSCT et à convenir avec eux, d'un protocole d'engagements. Si les représentants du personnel au CHSCT souhaitent s'engager, ils sont prévenus, ils peuvent s'engager. Il est important que l'Administration soit au courant de l'envie pour eux de s'engager et s'ils souhaitent que l'Administration les accompagne ou s'ils souhaitent y aller seuls. Ensuite, il est convenu ensemble de l'échange d'informations.

Il ajoute que l'information en matière d'hygiène et de sécurité est vivante. Il ne s'agit absolument pas d'une information descendante de l'Administration vers les représentants du personnel au CHSCT. Cela peut venir d'eux comme cela a été dit précédemment.

Aussi, il précise qu'il n'est pas anormal que certaines informations concernant un accident survenu en intervention soit communiquées à l'Administration par un membre élu du CHSCT. Cela prouve le bon fonctionnement de cette institution et le bon fonctionnement de cette Instance.

Il affirme saisir la balle au bond de Monsieur VERCOUTRE en proposant de faire l'essai de ce dispositif dès aujourd'hui pour en tirer des enseignements dans un avenir proche.

Monsieur MIRLAND précise que le DGI n'est pas accessoire, contrairement à ce qu'il a entendu précédemment.

Par conséquent, il souhaite préciser que le Pôle HSECT n'est pas toujours informé non plus des événements. Il est sûr que dans ce cas, il ne peut pas prévenir les membres du CHSCT. La problématique, comme le Commandant BOUCHE l'a signalée est que les représentants du personnel au CHSCT fonctionnent H24, alors que les services compétents qui sont le Pôle HSECT et la DGR, n'ont pas la même organisation. Lorsqu'un accident de travail a lieu, ils ont eux, une astreinte qui n'est pas déclenchée parce que le service n'est pas en adéquation avec leur fonctionnement.

Il ne voit pas d'inconvénient à ce que les représentants du personnel au CHSCT soient déclenchés avec le PHSECT mais encore faut il que ce Pôle soit présent.

En effectuant des horaires de bureau, ils ne sont pas disponibles tout le temps.

Il précise que certains ont travaillé la nuit dernière et pourtant ils sont présents aujourd'hui.

Aussi, il affirme que la législation prévoit bien un déclenchement en cas d'accidents de service.

Depuis un an et demi de fonctionnement, il se dit persuadé que des filtres existent.

Des systèmes divers et variés peuvent être rajoutés, comme c'est le cas avec l'Officier de santé CODIS. Il estime qu'il faut arrêter. Cela a un coût pour l'Etablissement et n'apporte rien du tout.

Concernant la différence de calibrage horaire, Monsieur THIERY précise que les représentants de l'Administration sont également inscrits sur l'astreinte. Lui-même, Monsieur THUMEREL, comme le Commandant BOUCHE, lorsqu'ils sont d'astreinte, ont leur téléphone posé sur la table de nuit.

Cela ne signifie pas que parce qu'ils ne sont pas en cycle 24/48, comme leurs collègues, ils ne respectent pas leurs obligations de service public qui sont 24h / 24, 365 jours par an. Cela impose un certain nombre de valeurs.

Il tient à le dire à Monsieur MIRLAND parce qu'il est un peu heurté par les propos tenus évoquant les « grattes papier » qui finissent le travail en fin de journée et estiment que le service s'arrête. Il le dément et ajoute que l'Etablissement les a dotés d'un téléphone portable professionnel. Cela fait partie de leurs obligations d'astreinte.

Il assure que s'il est appelé à 3h du matin sur un accident, il est aussi capable de réagir.

Monsieur GADAUT affirme avoir connu cette situation dans une autre organisation où il travaillait auparavant. Quand quelqu'un était blessé, au regard de la gravité et de la possibilité d'effectuer une étude ou enquête, le chef de feu signalait automatiquement à sa hiérarchie l'apparition de l'accident d'un des Sapeurs. Cela déclenchait en même temps le secrétaire du CHSCT. Ce dernier, jugeait suite à l'appel, s'il se déplaçait ou non et s'il appelait l'un des membres du CHSCT de proximité pour se rendre sur place immédiatement et non pas, 6 ou 10 heures plus tard.

Il estime que des éléments peuvent être constatés sur le moment. 6 heures plus tard, d'autres éléments peuvent être appréhendés différemment.

Le Commandant BOUCHE rebondit sur les propos de Monsieur GADAUT en ajoutant qu'il est question de zone d'intervention pour les SP et qu'en fonction des personnes inscrites à l'astreinte, se posera le problème de déplacement sur les lieux et celui de la zone d'intervention non sécurisée, sur laquelle il n'est pas possible de faire n'importe quoi.

C'est la raison pour laquelle il insiste sur la notion de dialogue construit entre l'Administration et les membres élus pour prendre les meilleures mesures.

Le récapitulatif de la proposition qui va être faite et la note seront soumis avant la fin de semaine au Directeur Départemental Adjoint pour validation et signature. Il s'agit d'assurer une information des membres élus du CHSCT d'astreinte (dispositif déjà mis en place et non utilisé jusqu'à présent, ce qui est de la responsabilité de l'Administration), de mettre en relation les membres élus d'astreinte du CHSCT avec les membres élus représentant l'Administration. Il faut qu'un dialogue s'installe sur les mesures immédiates à prendre et sur le suivi des mesures prises comme le déplacement des membres du CHSCT, accompagnés ou non de l'Administration. Il est même envisageable de convenir, avec ceux qui possèdent un véhicule de service, d'un rendez-vous pour effectuer du covoiturage. Cela peut répondre à une contrainte opérationnelle, à une demande, une exigence.

Suite à cela, le dispositif est mis en place et les mesures conservatoires à mettre en œuvre sont prises (une enquête accident, une procédure simplifiée, un suivi spécifique, un suivi particulier médical par le SSSM...).

Il pense qu'il faudra peut être un peu de temps de rodage afin que tout cela fonctionne mais il ne voit aucune raison pour que cela ne fonctionne pas.

Ensuite, il estime que le fait que l'Administration soit prévenue par l'Officier CODIS, l'Officier de santé CODIS, le chef de salle CODIS ou la secrétaire en journée nécessitera d'être vigilant sur la remontée d'informations et la manière dont elles sont remontées.

Il est aussi question de secret médical, de pathologie, d'accident, de circonstance... le sujet est complexe et nécessite qu'il soit traité par des agents formés et en parfaite cohérence.

Monsieur le Président propose qu'un essai soit réalisé. Il ajoute qu'un point d'étape sera effectué lors d'un prochain CHSCT.

## **6. Point sur les enquêtes**

Le Commandant BOUCHE indique qu'un certain nombre d'accidents se sont malheureusement encore produits.

### 1) Enquête suite à un accident en manœuvre (22/06/2016 – CIS Cambrai)

Cette enquête a été suivie par le Commandant BOUCHE et concernait le retournement, en cours de manœuvre, d'une échelle sur porteur. Il pense que certains membres du CHSCT étaient d'ailleurs présents au CIS Cambrai ce jour là.

Pour résumer, il indique que cette échelle sur porteur a basculé en fin de manœuvre.

L'enquête a révélé que la nomenclature et les limites d'utilisation de cet agrès sont totalement méconnues des agents, qui sont pourtant des personnels réputés sachants, puisque formateurs à cette manœuvre.

3 éléments ont été identifiés comme déclencheurs de cette bascule :

- ❖ Le dressage était à son maximum,
- ❖ Au niveau de l'aire de manœuvre, il y avait une pente estimée entre 5 et 7 degrés,
- ❖ Un phénomène particulier au moment de l'utilisation de la motorisation du châssis provoquant un écrasement dudit châssis de 2 degrés supplémentaires.

Tout cela a fait que l'échelle a basculé.

Cette manœuvre avait déjà été effectuée dans des conditions identiques, donc dangereuses, un certain nombre de fois. Sauf que les agents étaient en incompétences inconscientes sur le sujet.

La réalité a brutalement ramené chacun à sa propre conscience d'où les préconisations suivantes :

1. Mise à jour des documentations techniques et formatives (en précisant les limites d'utilisation des matériels, notamment dans le cadre de manipulations sans les stabilisateurs).
2. Augmenter l'implication du conseiller technique COD6 qui est le sachant départemental permettant de suivre et d'assurer un suivi longitudinal et formatif de tous les matériels élévateurs aériens (BEA, EPS, EPSA, ESP).
3. Rappel de l'obligation réglementaire de port des EPI adaptés en cours de manœuvre. En effet, bien qu'il n'y ait pas eu de blessés, les agents ne portaient pas les EPI prévus à cet effet, notamment, les bottes de feu avec des coques anti écrasement. Le Commandant BOUCHE fait part de son agacement. Cette situation rappelle légitimement l'Administration à ses obligations en matière de dotations et de fournitures d'EPI. Encore faudrait il que les agents les portent.
4. Faire vivre le réseau des référents COD6 (RETEX, difficultés rencontrées, échanges de bonnes pratiques). Cette préconisation est en lien direct avec la seconde.
5. Informer les référents COD6 des suites données aux DIU et des conséquences de mise en œuvre liées aux modifications et réparations apportées. Il existait un gros doute sur le fonctionnement normal de cet ESP en raison des pannes répétées.
6. Possibilité d'adapter une alarme sonore et / ou visuelle en toutes circonstances (y compris lorsque les stabilisateurs ne sont pas déployés). Cela permet de savoir quand l'échelle sur porteur a atteint sa limite de déploiement en sécurité.

Il précise que cette 6<sup>ème</sup> préconisation est déjà en cours de mise en œuvre. Cela a été validé par le Directeur Départemental Adjoint en lien avec le Colonel TRIQUET, responsable des matériels.

L'ESP était en cours de réparation chez le fabricant. Ce dernier a installé un shunt au déploiement. Ainsi, l'échelle ne peut pas être déployée au-delà d'un angle jugé sécuritaire.

Ce shunt peut être désactivé par les utilisateurs mais cette fois, en parfaite conscience. Ils ne pourront déployer l'échelle à un angle supérieur à l'angle jugé de sécurité, que par une démarche volontaire et en toute connaissance de causes.

Les agents devront alors estimer la topologie des lieux, savoir si l'aire de manœuvre est stable et avoir une connaissance précise de la nomenclature et des limites d'utilisation de cet agrès.

La modification des autres ESP, non accidentés et de même conception est prévue et fera l'objet de modifications subséquentes.

Monsieur DOURS revient sur le point 3 et notamment sur les bottes d'incendie qui peuvent résister à l'écrasement. Il a été constaté sur l'accident de Marcq-en-Baroeul que la coque des bottes d'incendie était inefficace sur les écrasements mais efficace uniquement sur des chutes d'objet. L'agent blessé à Marcq-en-Baroeul a d'ailleurs été blessé par la coque sur un écrasement de pied.

Le Commandant BOUCHE assure que sur l'accident de Marcq-en-Baroeul, ce n'est pas la coque qui a écrasé le pied mais le pied qui est venu heurter la coque. Le résultat est le même mais en tant qu'ancien responsable des EPI, il préfère le préciser. Les coques de sécurité ont une limite (200 joules).

Il pense qu'il ne faut pas ergoter.

Le port des EPI est réglementairement exigible et obligatoire.

Il faut savoir que si l'agent avait été blessé, la blessure aurait pu ne pas être imputable au service.

Il précise que le SDIS n'est pas un SDIS « voyou », la plupart du temps ces questions ne se posent pas mais puisque la réglementation est régulièrement évoquée en CHSCT et que chacun est dans son droit en la rappelant, il faut bien savoir qu'un agent blessé en intervention ou en manœuvre et qui ne porte pas ses EPI pourrait se voir opposer une non imputabilité. Il lui semble nécessaire de le rappeler.

Monsieur le Président confirme que la réglementation va dans les deux sens.

Monsieur VERCOUTRE estime que l'on est très loin de retirer l'imputabilité du service. Il affirme avoir participé à l'enquête. Hormis ce problème d'EPI, il affirme qu'il est possible de se blesser en intervention simple avec les rangers classiques.

S'il ne s'agit pas d'EPI et qu'elles présentent un danger, il faut alors les enlever et passer aux rangers coquées exclusivement.

Cela signifie donc que les SP ne sont pas non plus en sécurité lors d'interventions de secours à personne.

Il revient sur le point 3. Il reprend l'information complémentaire mentionnant que la prise en charge SSSM n'a pas été automatique, ni facilitée.

Il estime qu'il s'agit encore d'un exemple sur le problème de cette tenue de service qui a déjà fait l'objet de discussions auparavant.

Monsieur GADAUT demande s'il est possible techniquement de shunter un seul shunt à la fois et non les deux shunts en même temps. Il reprend qu'on peut shunter le maniement de l'échelle lorsque les stabilisateurs ne sont pas mis et qu'on pourrait en plus shunter l'échelle lorsqu'elle est dressée au maximum. Il pense qu'il ne doit pas être possible de faire les deux puisque lors d'un affolement en intervention, les stabilisateurs ne sont pas mis, l'échelle est levée très droite et elle risque de basculer automatiquement.

Selon le Commandant BOUCHE, le premier shunt consiste dans le fait que les échelles livrées ont été conçues d'une certaine manière qui n'est pas compatible avec leur utilisation.

Par contre, cela n'est pas réglementaire et ne répond pas à une norme.

Il ajoute que le principe même de l'utilisation d'une échelle sur porteur est de pouvoir aller dans des endroits trop exigus pour qu'un moyen aérien classique puisse intervenir.

Or, elles sortent de fabrication avec un shunt les empêchant d'être utilisées dans les conditions pour lesquelles elles sont prévues.

Il s'agit ici d'une sécurité ne permettant pas aux agents, agissant dans la précipitation à toute heure du jour et de la nuit, de dresser l'échelle à un niveau tel que sa stabilité serait remise en cause et donc pourrait être dangereuse pour les agents.

Monsieur le Président soumet ces préconisations au vote.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	4		

**Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : les préconisations relatives à l'enquête suite à l'accident en manœuvre du CIS Cambrai en date du 22/06/16 reçoivent un avis favorable à l'unanimité.**

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SNSPP-PATS-FO 59	1		
Avenir Secours	1		
SPASIS-CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD SDIS 59	1		
Total	9		

**Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : les préconisations relatives à l'enquête suite à l'accident en manœuvre du CIS Cambrai en date du 22/06/16 reçoivent un avis favorable à l'unanimité.**

## 2) Enquête suite un accident en intervention (18/05/2016 – CIS Anzin)

Le Commandant BOUCHE indique que cette enquête est en lien avec l'accident qui avait marqué les esprits à savoir celui d'un FPT partant en intervention avec le tramway de la Société Transville sur la Commune de Valenciennes.

Cette enquête a été diligentée avec retard puisque initialement, aucun blessé n'était recensé. Les personnes avaient été juste contusionnées légèrement et marquées par le choc.

L'enquête CHSCT n'a pas été l'enquête prioritaire, diligentée par l'Etablissement.

Néanmoins, elle s'est tenue. Elle a ainsi permis d'obtenir un certain nombre d'informations très intéressantes et d'effectuer un travail en profondeur, en vue de l'amélioration continue des protocoles.

Il ajoute qu'un additif concernant cette enquête a été fourni puisque ses services avait omis d'insérer un certain nombre de demandes complémentaires issues de la relecture du premier compte rendu par les membres élus du CHSCT.

Il en assume l'entière responsabilité.

Il reprend ensuite les préconisations ressorties de cette enquête :

Cette dernière possède des points communs avec l'enquête précédente. Il insiste sur la prise de conscience de la nécessité de la formation continue pour les SP.

Il précise que sur l'enquête de Cambrai, il y avait une méconnaissance de la nomenclature, un défaut d'organisation au niveau des réseaux de référents. Ici, il est question de risques



routiers, de connaissance de secteur, du rôle du chef d'agrès, d'autonomie ou de quasi autonomie d'un conducteur et de difficultés liées à la capacité au sein d'une équipe de limiter une prise de risque inconsidérée par un conducteur d'engin lourd et ce, dans le cadre de départs en intervention.

1) Respecter les règles opérationnelles relatives à la sécurité routière.

Le SDIS est porteur d'un plan de prévention du risque routier. Il précise d'ailleurs la thématique de cette année en cours de déploiement : les SP en départ en intervention avec tout ce que cela implique en termes de risques pris, avec comme notion « aller plus vite, c'est plutôt perdre du temps qu'en gagner ». C'est aussi la spécificité en termes d'inertie, de difficultés et de limites de freinage des engins lourds ainsi qu'en matière d'organisation de l'équipe au sein de la cabine d'un engin d'incendie avec toutes les interactions (route, usagers..) entre un chef d'agrès et son conducteur, les agents qui sont à l'arrière, les signaux envoyés par les uns et les autres...

Un travail de fond sur ce point est à réaliser. Toutes les énergies nécessaires sont utiles pour y aboutir.

2) Accentuer et prioriser la formation sur la connaissance des secteurs.

Il est question de GPS embarqué qui faciliterait la vie du chef d'agrès et du conducteur mais il précise que la connaissance des secteurs ne se réduit pas à la connaissance des routes et des itinéraires. Il s'agit aussi de la connaissance des vents dominants, des sens des risques associés, de l'accès des points d'eau, des moyens de secours, des interactions entre les différents mobiliers urbains...

3) Établir un RETEX de l'accident dans tous les CIS concernés par la problématique.

Il ajoute qu'il s'agit du but premier des enquêtes HSCT c'est-à-dire faire en sorte qu'un accident ne puisse pas se reproduire dans des conditions équivalentes en tous points du Département.

Le SDIS du Nord a même vocation à intervenir et partager ses conclusions auprès des SDIS partenaires et des SDIS voisins de la zone ou de la région.

4) Améliorer l'aménagement du carrefour

Ce point rejoint les remarques formulées concernant le CIS Aulnoye Aymeries ainsi que le pouvoir de police du Maire et les différentes possibilités pour le SDIS de favoriser tel ou tel aménagement de voirie, de carrefour au moyen notamment d'un renforcement du traçage au sol, de panneaux signalétiques, de mini ralentisseurs...

Les points complémentaires ajoutés font l'objet d'une discussion et seront soumis au vote aujourd'hui :

- installation de l'outil GPS. Le Commandant BOUCHE estime que cet outil peut être intéressant mais n'est pas non plus la panacée.
- Inclure un certain nombre de choses dans la formation COD1
- Former les conducteurs à la conduite rapide. Pour sa part, il pense qu'il faut former les conducteurs à la conduite lente.
- Prendre en compte un référent tramway qui est le Commandant Ludovic DELECOURT, Chef du CIS Valenciennes.

Il a été découvert au cours de cette enquête que des référents travaillaient sans que les informations soient toujours connues de tous.

Monsieur MIRLAND confirme que les remarques complémentaires n'ont pas fait l'objet d'un consensus mais ont bien été exposées durant l'enquête.

Il revient sur l'outil GPS en assurant qu'aujourd'hui, des chefs d'agrès sont en poste depuis moins de deux ans, sur un secteur très vaste. Il s'agit pour eux de se diriger à l'instant T pour tel ou tel motif d'une façon optimale.

Il met au défi quiconque d'assurer le rôle du chef d'agrès, de donner les consignes au conducteur, de se retourner pour parler aux binômes et de temporiser le conducteur, puisqu'il s'agit du rôle du chef d'agrès.

Il affirme que cela fait maintenant des années que tout le monde affirme que les plans, les parcellaires (surtout les derniers) qui ont fait l'objet de débats précédemment, ne sont plus du tout adaptés au fonctionnement de l'opérationnel aujourd'hui. En effet, les agents se déplacent actuellement sur l'ensemble du Département.

Il assure qu'il est difficile pour un agent venant de Dunkerque de connaître le secteur de Valenciennes ou de Denain sur quelques mois.

Concernant le fait d'inclure dans la formation COD 1 et continue tous les conducteurs en stage à l'école de conduite (Seclin) des informations sur les précautions à prendre dans les zones à risques (tram, carrefour dangereux), il précise qu'il s'agit du secteur et de ses risques.

Forcément, plus l'agent connaît son secteur, plus l'approche des carrefours est différente, surtout lors d'un départ en intervention. Un certain niveau de considération du risque est pris en compte.

Il indique que la problématique importante qui se pose dans les CIS est le mode dégradé et les effectifs.

Il se tourne vers les Elus et le Président en affirmant que depuis plusieurs mois, il est annoncé que des effectifs viendront renforcer ceux présents dans les compagnies. Il assure que le manque d'effectif est aujourd'hui devenu criant. Les SP partent sans cesse en mode dégradé.

Il estime que respecter les règles de la sécurité routière constitue une chose importante. L'ensemble des SP en convient et prône ces règles. Néanmoins, il assure que si les moyens de fonctionner ne sont pas donnés au personnel, cela posera un sérieux problème, surtout pour les départs. Il ajoute que pour effectuer un départ dans les meilleures conditions, il faudrait déjà que les engins soient armés des effectifs minimums.

Monsieur MIRLAND revient en arrière en évoquant le plan d'embauches initialement prévu. Il avait mis plusieurs années pour satisfaire les conditions de travail. Aujourd'hui, régulièrement et quotidiennement dans les compagnies, les départs se font en mode dégradé, donc en insécurité.

Concernant la formation des conducteurs à la conduite rapide, il rappelle qu'auparavant, des stages étaient mis en place lors desquels les conducteurs apprenaient à maîtriser leur engin. Il précise qu'un 13 tonnes ou un VSAV n'est pas maîtrisé du jour au lendemain. La formation est donc très importante.

Lors de cet accident spectaculaire, le drame a été évité de peu. Des agents ont été blessés. Quelques heures après, un transport a tout de même été effectué du CIS Anzin vers le Centre Hospitalier.

Néanmoins, il note que les SP se sont précipités pour prendre en charge l'intervention alors qu'ils avaient été secoués par le choc.

Ensuite, il revient sur le fonctionnement du tramway de Valenciennes. Il précise que le personnel a déjà eu plusieurs fois l'occasion de faire part des différentes difficultés auprès du Député Maire, Monsieur DEGALLAIX, que le personnel côtoie régulièrement.

Il assure qu'il devient impossible de circuler sur les différents secteurs de Valenciennes, Denain, Condé avec les engins de secours et la circulation existante. Toute l'urbanisation mise en place aujourd'hui n'est pas faite pour les SP (plots entre autres).

Cela devient compliqué de répondre aux délais d'intervention, surtout aux heures de pointe.

Concernant les difficultés de transport de matériel, Monsieur MIRLAND indique que des CIS supports sont en capacité d'intervenir sur le tramway pour lever la rame entre autres. Des caisses sont mises à disposition dans les CIS à Denain, Vieux Condé par la Société Transville. Ces caisses ne sont pas du tout adaptées car elles font un poids considérable.

Elles doivent être prises et manutentionnées dans des conditions extrêmes. Il demande si cela peut être amélioré.

Aussi, il fait part de la qualité du partenariat avec la Société Transville.

Il précise que le CIS Valenciennes, situé à côté du dépôt de Transville, peut travailler sur les rames. Les mêmes agents de Denain ou Vieux Condé, qui sont éloignés de ce dépôt, ne peuvent pas travailler sur ces rames.

En termes de formation, les moyens sont très limités : il s'agit juste d'un diaporama passé chaque année alors que du matériel de levage est disponible.

Il estime que cet axe d'amélioration mérite d'être approfondi.

Il effectue le parallèle avec le positionnement des échelles aériennes impossibles à installer sur certaines avenues de Valenciennes. Pour aller chercher les gens au dernier étage, la situation est compliquée.

Monsieur VERCOUTRE rappelle que la proposition du Commandant BOUCHE sur le GPS avait déjà été demandée lors de la présentation des parcellaires. Cette acquisition avait alors été refusée pour des raisons budgétaires.

Il constate que c'est toujours plus simple d'avoir deux paires d'yeux qui regardent la route dans une situation d'urgence que simplement le conducteur.

Ensuite, il évoque la formation à la conduite rapide, il rappelle que le PV du CHSCT du 15 mars 2016 mentionne sa propre intervention relative à la conduite en situation de stress : « tout comme le SDIS 56 l'a mise en place, en collaboration avec le CNFPT ». La demande devait être étudiée et quelques mois plus tard, l'accident du 18 mai aurait probablement pu être évité si le personnel avait été mieux formé.

Il est satisfait d'entendre qu'une étude va être menée. Mais, si rien n'est fait concrètement et qu'ils ne sont pas informés des évolutions, rien n'avancera.

Le Commandant BOUCHE assure que les préconisations ont été transmises au Commandant DELECOURT, référent tramway. Le Pôle HSECT se propose d'en assurer le suivi avec lui.

Il affirme que le SDIS s'est doté des outils, des moyens humains et ne fuit pas ses prérogatives.

Il existe certains sujets et certaines préconisations sur lesquels il sera difficile d'aboutir. Encore une fois, le SDIS est confronté à un facteur humain qui n'est maîtrisable que dans une certaine limite.

Le Directeur Départemental Adjoint indique que les préconisations supplémentaires n'ayant pas fait l'objet de consensus, leur déclinaison n'est en rien assurée.

Il revient sur les GPS. Il est persuadé que cet outil servirait dans les engins mais derrière il est nécessaire de réfléchir au rôle du chef d'agrès, du conducteur. Il ne faut pas que cela déresponsabilise les conducteurs. Cela ne doit pas non plus être une surcharge pour le chef d'agrès. Il assure que ça n'est pas si simple que cela.

Le GPS ne doit pas non plus desservir le parcellaire qui correspond à l'analyse du secteur.

Il estime que la mise en place de GPS doit être réalisée avec un outil d'accompagnement à la formation.

Selon lui, le consensus est important.

Il faut également être en accord sur la stratégie de mise en œuvre.

Il assure que cette mise à disposition n'est pas envisagée immédiatement.

Monsieur PIWON précise que les GPS doivent correspondre à des tablettes avec la dématérialisation des parcellaires.

Le Directeur Départemental Adjoint confirme qu'il avait bien compris et ajoute qu'il s'agit du futur. Le SDIS du Nord n'est pas prêt techniquement et ne possède pas les outils informatiques nécessaires.

Il est d'accord sur le fait que l'outil de demain correspondra à la mise en place de tablettes et de tous les supports correspondants mais cela doit se travailler. On ne passe pas du parcellaire sur papier à la tablette via un simple vote.

Il rappelle qu'un audit du système d'information permettra demain de rénover les applications métiers informatiques et de travailler sur des nouvelles technologies.

Il conçoit le besoin exprimé par les représentants du personnel.

Monsieur le Président soumet les préconisations du groupe de travail issues de cette enquête au vote.

	Pour	Contre	Abstention
<b>Administration</b>	4		

**Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : les préconisations relatives à l'enquête suite à l'accident en intervention du CIS Anzin en date du 18/05/16 reçoivent un avis favorable à l'unanimité.**

	Pour	Contre	Abstention
<b>CGT</b>	4		
<b>SNSPP-PATS-FO 59</b>	1		
<b>Avenir Secours</b>	1		
<b>SPASIS-CFTC</b>	1		
<b>Syndicat Autonome</b>	1		
<b>SUD SDIS 59</b>	1		
<b>Total</b>	9		

**Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : les préconisations relatives à l'enquête suite à l'accident en intervention du CIS Anzin en date du 18/05/16 reçoivent un avis favorable à l'unanimité.**

### 3) Enquête suite à un signalement DGI (07/07/2016 – CIS Valenciennes)

Le Commandant BOUCHE indique que cette enquête a été réalisée par le Lieutenant Colonel DUBOIS.

Il s'agit de nouveaux FPT sur lesquels des portes casques ont été installés. Logiquement lorsqu'un casque est correctement attaché et sanglé, jugulaire fermée, il ne peut pas quitter son support. Or, comme fait exprès, dans le cadre d'un départ en intervention, un casque s'est désolidarisé du support et est venu heurté incidemment le bouton se trouvant être un contacteur, un coupe circuit du FPT.

Le conducteur s'est étonné que l'alimentation électrique de son engin poids lourd soit coupée se retrouvant ainsi sans contact, sans moteur, sans direction assistée.

Heureusement, le conducteur a correctement réagi et a réussi à reprendre le contrôle de son véhicule sans accident et sans blessés.

Il annonce avoir obtenu une information le matin même indiquant que le bouton situé sur le tableau de bord est en cours de modification sur les FPT concernés et qu'il sera placé en partie haute du FPT.

Par conséquent, il n'existera plus aucun risque de choc malencontreux.

Pour le reste, un casque correctement installé, jugulaire fermée ne peut pas quitter son support. Un rappel aux utilisateurs des fourgons d'incendie doit être fait. Il rappelle que la norme qui régit les cabines intérieures des fourgons d'incendie entre autres, mais également les cabines VSAV mentionne qu'aucun objet ou outil n'ayant rien à y faire ne doit être trouvé. En cas de choc, il y aurait un effet balistique et des blessures présumément graves. Tout cela doit faire l'objet de rappels réglementaires et formatifs au sein des unités d'intervention. Cela n'a pas été repris comme préconisation mais il se propose de faire rédiger par ses services, un flash sécurité rappelant cela. Cela permettra d'informer très largement tous les agents du SDIS sur les risques balistiques en cas de choc avec des éléments non fixés dans les cabines des différents véhicules de secours.

Monsieur VERCOUTRE signale que la proposition de remplacer le bouton était une solution peu coûteuse qui n'était suivie que par les représentants du personnel au CHSCT, l'Administration l'ayant refusée.

Il précise que les représentants du personnel au CHSCT ont fait le « forcing » pour le remplacement du bouton qui mettait en sécurité tous les engins.

De ce fait, il constate la nécessité de mettre en place une enquête HSCT puisqu'une solution peu coûteuse a été proposée puis finalement acceptée et mise en place.

Monsieur le Président précise qu'avant de dire oui, il faut savoir combien cela coûte. Dans le cas présent, 4 engins sont concernés mais il pourrait y en avoir plus pour d'autres situations.

Monsieur PIWON précise qu'il a lui-même saisi ce DGI sur le CIS Valenciennes pour ces fourgons. Il annonce qu'une présentation des représentants du personnel au CHSCT sera faite sur la fonctionnalité de ces fourgons lors d'un prochain CHSCT. Il assure qu'ils sont complètement inadaptés au travail de SP.

Il rebondit sur les propos du Commandant BOUCHE : les objets embarqués anarchiquement dans les fourgons sont liés au manque de place dans ces fourgons (les agents ne peuvent pas monter, ne peuvent pas s'installer, ni poser leurs affaires). Ils sont équipés et doivent se déséquiper à l'intérieur du fourgon après l'intervention. Comme il n'y a pas de place, ils sont obligés de poser leurs matériels anarchiquement sur une sorte de tablette.

Le problème réside dans la normalisation des cabines à l'arrière. Les coffres sont trop volumineux et les SP ne peuvent presque même plus s'asseoir à l'arrière.

Monsieur le Président indique que ce type de véhicules ne sera plus acheté à l'avenir.

Monsieur PIWON rappelle qu'une Commission Véhicules roulants a été mise en place afin que les utilisateurs, au même titre que les CIS, puissent donner leur avis, l'objectif étant d'éviter d'acheter ce genre de matériel très coûteux, qui devient inutile.

Aussi, il fait allusion au temps. Ce DGI a été saisi le 7 juillet et le fourgon a continué à rouler jusqu'à aujourd'hui malgré tout.

A l'avenir, il précise que ce genre de véhicule sera placé HS directement en attendant que les réparations soient effectuées.

Monsieur le Président soumet les préconisations au vote.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	4		

**Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : les préconisations relatives à l'enquête suite au signalement DGI du 07/07/16 – CIS Valenciennes reçoivent un avis favorable à l'unanimité.**

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SNSPP-PATS-FO 59	1		
Avenir Secours	1		
SPASIS-CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD SDIS 59	1		
<b>Total</b>	<b>9</b>		

**Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : les préconisations relatives à l'enquête suite au signalement DGI du 07/07/16 – CIS Valenciennes reçoivent un avis favorable à l'unanimité.**

### **7. Constitution de la Cellule de veille RPS**

Monsieur BAUCHET présente la procédure constituée pour déclencher la Cellule de veille Risques Psycho Sociaux (RPS).

Son rôle est de prendre en compte toutes les situations individuelles ou collectives à l'origine de souffrance ou de mal être. Il s'agit donc de situations liées à l'environnement ou à l'organisation du travail et qui peuvent porter atteinte à la bonne santé physique et mentale de l'agent.

L'idée principale est d'effectuer l'analyse de ces situations pour pouvoir proposer des actions d'amélioration et des préconisations.

La composition de cette Cellule regroupe :

- le DGR ou son Adjoint
- le psychologue du travail
- les représentants du CHSCT
- le Médecin de Prévention
- l'Assistante sociale
- tout expert jugé utile comme la hiérarchie ou le Médecin du SSSM de Groupement.

Au niveau de la procédure, il y a d'abord l'alerte de l'agent auprès d'un membre du CHSCT qui renvoie la situation en collectant les informations auprès du Psychologue et du Médecin de Prévention, qui décident si la situation relève de facteurs organisationnels.

Si c'est le cas, la Cellule de veille RPS est enclenchée.

Dans la première étape est définie la méthode d'intervention. C'est ce qui est le plus important.

Le Directeur Départemental, l'agent et le supérieur hiérarchique sont informés.

S'il n'y a pas d'opposition, une enquête est menée. Celle-ci permet d'établir un diagnostic et de formuler des préconisations qui seront soumises au Directeur Départemental.

Une fois que cela est validé, l'agent et le supérieur hiérarchique sont informés des actions pour mise en œuvre. Il en est de même pour les services ou groupements concernés.

Tout cela permet donc la mise en place d'actions.

Il sera également possible de transmettre un compte rendu anonymisé à la Commission RPS et au CHSCT.

En fin de période, une évaluation sera faite.

Cette procédure est précise. Elle permet de définir la façon d'intervenir et de prendre en compte toutes les situations créant de la souffrance au travail.

Monsieur SIEGLER remarque que l'étape 3 du logigramme pose la question de savoir si cela relève de la Cellule de veille ou non et propose deux suites différentes en fonction de la réponse.

Monsieur BAUCHET précise que cette étape permet de savoir si l'origine de la souffrance provient de facteurs organisationnels liés au travail ou s'il s'agit plus de raisons personnelles. S'il s'agit de raisons personnelles, les Médecins ou les Psychologues sont saisis.

Monsieur MIRLAND réagit lui aussi sur le passage de l'étape 3 à l'étape 5. Concernant le déclenchement de la Cellule et la mise à disposition auprès de l'agent, les représentants du personnel au CHSCT restent assez sceptiques sur le fait que les situations collectives et individuelles soient un peu noyées dans l'organisation du travail. Ils souhaitent que la décision du « oui » ou du « non » soit prise comme c'est prévu, par le Médecin et le Psychologue, mais aussi par les représentants HSCT.

Monsieur BAUCHET précise qu'une fiche de première description des situations sera établie, avec une première analyse de la personne qui rapporte les situations et qui a écouté les agents concernés.

Un premier descriptif des facteurs qu'il aura pu lui-même identifier sera établi. Il assure donc que ce sont bien les représentants du personnel au CHSCT qui apportent l'information au Psychologue et au Médecin. Il s'agira donc bien d'un débat entre les personnes rapportant la situation et les Psychologue et le Médecin.

Monsieur MIRLAND évoque un important problème d'organisation du travail au sein du CTA Le Quesnoy. Il rappelle qu'un DGI a été saisi. Selon lui, cette situation passe directement à l'étape 5.

Monsieur BAUCHET indique que l'étape la plus importante est de déterminer la méthode d'intervention (étape 5). Concernant cette situation, il est important qu'ils se voient pour définir si le problème a pour cause des facteurs organisationnels. Une fiche « description de la situation » doit être remplie et les facteurs doivent être à priori identifiés. Cette étape est indispensable avant de passer à l'étape 5.

Monsieur MIRLAND revient sur la situation du CTA Le Quesnoy. Il rappelle que ce centre a déjà été l'objet d'une enquête un an auparavant. Aujourd'hui, des situations inquiétantes sont encore mises en avant. Il précise que lors d'une visite HSCT, la semaine précédente, les membres du CHSCT ont eu des retours de questionnaires anonymes d'agents faisant part de leurs idées noires liées à l'organisation du travail.

Ils ont pu échanger sur place avec différents agents. Certes, cette procédure spécifique est mise en place, un DGI avait été saisi et un courrier envoyé. Monsieur THIERY y a d'ailleurs répondu.

Les délais de traitement de ces situations sont beaucoup trop longs. Il estime qu'il est important d'intervenir tout de suite.

Il ajoute que les membres du CHSCT sont allés rencontrer un agent à son domicile pour le canaliser.

Il assure que le poste de travail au CTA Le Quesnoy est aujourd'hui vraiment compliqué. Il mérite réflexion. Une étude devra être entreprise parce qu'il assure que des agents risquent de déraiser prochainement.

Il souhaite qu'une intervention rapide ait lieu sur les situations collectives derrière lesquelles se trouvent des situations individuelles.

Monsieur le Président assure que le but de la procédure est de gagner en rapidité.

Monsieur THIERY souhaite que les choses soient décortiquées sur le CTA Le Quesnoy et que les facteurs sur lesquels des préconisations sont envisageables soient bien isolés.

Il estime qu'il s'agit d'un travail de fond.

Il précise avoir répondu au DGI en indiquant qu'il attendait le CHSCT de ce jour pour proposer une date. Il annonce que dès cet après-midi, une date de réunion rapide sera fixée.

Monsieur TETAERT souhaite porter à la connaissance des Elus que, lors du dernier Pré CHSCT, il avait alerté l'Administration sur les RPS au CIS Roubaix.

Il n'était alors pas possible de déclencher la Cellule de veille RPS puisque celle-ci n'avait pas été votée.

L'Administration a tout de même répondu et une pseudo Cellule de veille a été déclenchée. Il espère qu'aujourd'hui, à l'issue du vote, la Cellule de veille sera déclenchée.

Il rappelle que de gros problèmes de RPS existent au CIS Roubaix.

Il sait que Monsieur GADAUT porte de l'intérêt au CIS Roubaix puisque celui-ci défend la moitié de sa Commune.

Deux réunions ont déjà eu lieu :

- le 21 septembre 2016 avec le Colonel SPIES et les membres de la Commission
- le 17 octobre 2016.

La sécurisation du CIS a été travaillée ainsi que celle des agents en intervention et au sein du CIS. Il rappelle que ce CIS compte de nombreuses intrusions à ce jour.

Il laisse le groupe de travail opérer en la matière et espère que l'ensemble des membres du CHSCT recevra très prochainement ses conclusions.

Le Directeur Départemental rappelle que la situation du CIS Roubaix sera présentée lors d'un CHSCT lorsque le travail aura été approfondi par la Cellule de veille.

Monsieur GADAUT reconnaît que les gros CIS de Tourcoing et de Roubaix subissent des agressions de tiers lors d'interventions sur incendies ou blessures. Il évoque le week-end dernier aux Urgences du Centre Hospitalier de Tourcoing où le personnel s'est fait attaquer.

Il pense que c'est en travaillant et en se réunissant sur ces problèmes d'incivilités que des réponses pourront être trouvées. Il est persuadé de l'urgence d'intervenir car la température monte.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

	Pour	Contre	Abstention
<b>Administration</b>	4		

**Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : la constitution de la Cellule de veille reçoit un avis favorable à l'unanimité.**

	Pour	Contre	Abstention
<b>CGT</b>	4		
<b>SNSPP-PATS-FO 59</b>	1		
<b>Avenir Secours</b>	1		
<b>SPASIS-CFTC</b>	1		
<b>Syndicat Autonome</b>	1		



<b>SUD SDIS 59</b>	<b>1</b>		
<b>Total</b>	<b>9</b>		

**Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : la constitution de la Cellule de veille reçoit un avis favorable à l'unanimité.**

### 8. Questions diverses

#### 1. Accident d'Exposition au Sang (AES)

Monsieur THIERY précise qu'une discussion a eu lieu avec les membres du CHSCT. Visiblement, il ressortait de cette discussion que ces derniers souhaitaient que les AES soient systématiquement consignés en qualité d'accidents de service ou de travail.

Il n'y avait donc pas besoin de constituer une Commission spécifique sur ce thème. De plus, il existe un recueil exhaustif des AES.

La proposition faite est de les inscrire systématiquement dans le registre hygiène et sécurité de façon à ce qu'il y ait une traçabilité de ces accidents. Peut être, qu'au regard de ces inscriptions, il sera possible d'aller vers des préconisations. En effet, des pratiques mériteraient d'être améliorées en matière d'hygiène et de sécurité.

Le Commandant BOUCHE évoque une réunion, lors de la semaine précédente, avec le Docteur BRIEMANT, référent AES. Lors du dernier CHSCT, il avait été dit qu'il maintiendrait la réunion de concertation avec les services compétents.

Lors de cette réunion, il a pu expliquer au Docteur BRIEMANT, la nécessité d'intégrer la dominante HSCT dans le processus plus médical de suivi des agents suite à un AES.

Cela fait donc l'objet de l'écriture d'une note spécifique actuellement dans le but de modifier le protocole.

#### 2. Question des ARI dans les BEA (exemple BEA Somain)

Monsieur THIERY précise qu'il s'agit des Appareils Respiratoires Isolants dans les échelles (les bras élévateurs aériens) avec un problème de place qui avait été soulevé lors d'une intervention pour sauvetage d'une victime.

Le Commandant BOUCHE précise que cette thématique a fait l'objet d'une discussion avec le Directeur Départemental Adjoint et surtout d'une concertation entre les services chargés d'hygiène et sécurité et les responsables du matériel départemental.

La position de l'Administration est une position commune et concertée qui tend à dire que les ARI n'ont pas leur place dans un bras élévateur aérien. C'est un moyen qui n'est pas fait pour favoriser des engagements en hauteur de binômes de reconnaissance.

S'il y a nécessité de faire pénétrer via les communications existantes verticales, des binômes dans le cadre d'une reconnaissance de feu en vue d'un sauvetage, le BEA n'est pas le vecteur adapté pour mener à bien ces missions.

Il s'avère que la situation ayant amené cette question est exceptionnelle à savoir un BEA qui arrive en premier sur intervention. L'Administration pense qu'il serait accidentogène ou préjudiciable et risqué d'amener les agents à confondre les moyens. Faire de moyens spécifiques des moyens plus polyvalents n'est pas souhaitable.

Monsieur MIRLAND affirme avoir l'impression de ne pas faire le même métier que les membres SPP de l'Administration.

Il rappelle qu'à l'époque, à Somain, il y avait une échelle aérienne et un bras élévateur articulé, essentiellement faits pour les feux d'entrepôts, pour plomber les gros incendies de hangars par exemple. Cet outil, doté d'un système de narguilé, alimente en air la cabine où les agents peuvent travailler dans une sécurité confortable.

Cette échelle a été retirée sur le CIS Somain.

Aujourd'hui, dans les premiers départs, quand le CIS Somain part pour feu de maison ou d'appartement, c'est le BEA qui est engagé en premier puisqu'il est le seul moyen aérien.

Il entend aujourd'hui que des appareils ne peuvent pas être embarqués à l'intérieur mais il rappelle qu'en 2013, il y a eu un accident où les gens sont arrivés sur intervention avec une personne handicapée à la fenêtre. Ils ont dû décapeler (enlever leur masque) puisqu'ils sont obligés d'être conditionnés dans le panier. Ils ne peuvent pas progresser.

Il précise que le métier du SP, lorsque l'agent est placé dans un moyen aérien, est de pénétrer et d'aller chercher la personne là où elle se trouve mais en toute sécurité, avec un moyen respiratoire.

Aujourd'hui, le personnel du CIS Somain ne peut pas le faire. Ils y ont pourtant été obligés et ont donc décapelé pour secourir la personne qui a été intoxiquée.

Il ne comprend pas pourquoi les agents de Somain n'ont pas mis deux APR dans cet engin car il y a de la place. Selon lui, cela réglerait le problème une bonne fois pour toute.

Il propose alors de réaffecter une échelle aérienne au CIS Somain.

Il ajoute que le CIS Somain est en couverture opérationnelle pour l'échelle aérienne. Ensuite, ce sont les CIS Douai ou Denain.

La réponse formulée par le Commandant BOUCHE lui fait penser qu'il y a tout de même un gros problème.

Monsieur VERCOUTRE revient sur les propos selon lesquels le matériel n'est pas adapté. Pourtant, il assure que le personnel s'adaptera de toute façon et prendra tous les risques dès lors qu'il a conscience d'une telle possibilité d'accident. Il ne voit pas pourquoi la dotation de deux ARI pour les personnels est interdite, sachant que s'ils doivent rentrer et prendre tous les risques, ils le feront. On ne peut pas leur interdire de mettre un ARI. Selon lui, il faut mettre ces ARI en dotation, cela ne se discute même pas.

Le Commandant BOUCHE rappelle qu'il a une approche hygiène et sécurité de la question et non opérationnelle.

Il estime que l'assemblée ne se réunit pas pour décider des engins qui sont affectés sur tel ou tel secteur en réponse opérationnelle. Il existe d'autres Instances et d'autres compétences au sein de l'établissement pour cela.

Aujourd'hui, ce qui importe est l'approche hygiène et sécurité.

Le fondement même de l'utilisation d'un moyen est modifié. Ce moyen est fait pour chapeauter des structures, pour favoriser l'extinction. Il ne s'agit pas d'un moyen fait pour pénétrer en hauteur.

C'est exactement la même question que le fait de mettre des tenues de feu dans des VSAV. Dans le cas où le VSAV arriverait seul sur un incendie, les SP ne pourraient pas pénétrer.

Selon lui, décapeler un ARI afin de pénétrer dans un appartement en feu, c'est aussi stupide que de pénétrer dans un appartement en feu sans vêtements de protection.

Maintenant, dire que les agents le feront quand même, c'est dire que demain, des agents seront à l'ambulance et pénétreront dans des maisons en flamme, se brûleront parce qu'ils n'auront pas leur casque et leur tenue.

Il affirme qu'à chaque situation correspond un moyen. A chaque moyen, un EPI, une formation, un agent, un grade.

Le SDIS est constitué ainsi.

En termes d'hygiène et sécurité, il assure que mettre des ARI dans un BEA qui n'est pas prévu pour, c'est rajouter des risques, c'est modifier le DIU Opé et c'est chercher des solutions à des problèmes qui ne devraient même pas exister.

Monsieur PIWON constate qu'il existe un gros souci opérationnel. Actuellement, s'il y a un feu de maison ou d'appartement sur Somain, le BEA est engagé. S'il y a des victimes aux fenêtres, que feront les SP ? Ils ne pourront pas intervenir ? Il affirme que les pompiers y vont pourtant, ils rentrent.

Il estime que soit on met à leur disposition une autre échelle, un autre moyen aérien, soit des codes sinistres sont retirés au niveau du CTA, notamment le BEA. Et dans ce cas, une échelle d'un autre CIS qui interviendra.

Monsieur le Président affirme que le problème est pris en compte.

### 3. Mise en place des astreintes des membres du CHSCT

Cette question a déjà été traitée lors de la séance.

Monsieur MIRLAND revient sur sa question restée sans réponse concernant les effectifs dans les CIS.

Selon lui, la dernière fois, Monsieur le Président avait affirmé que le Président LECERF ne voyait pas d'inconvénients au plan d'embauche. Il estime qu'aujourd'hui ce plan se fait plus qu'attendre. En effet, les conditions de travail se dégradent fortement depuis deux ans.

Monsieur le Président précise qu'un travail a lieu en ce moment sur ce sujet. Il indique qu'une réunion a eu lieu la semaine précédente avec le Président LECERF et le Colonel GRÉGOIRE. Ils sont en train d'effectuer des simulations avec Monsieur THIERY pour voir à quel niveau le SDIS peut aller pour joindre l'indispensable et le réalisable financièrement.

Il confirme que sur certains secteurs, il est nécessaire de recruter. Le Président LECERF en est tout à fait conscient.

Un travail en ce sens a lieu en ce moment pour lancer un recrutement.

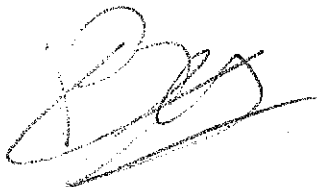
Monsieur GADAUT rebondit sur la question qui vient d'être évoquée. Dans les questions orales qu'il souhaitait adresser au Préfet lors du dernier Conseil Départemental, il souhaitait poser une question concernant les effectifs des pompiers ainsi que le schéma d'organisation et de défense. Il n'a malheureusement pas pu la poser, le Préfet étant parti.

Il ne sait pas si les courriers ont été transmis et si un retour a eu lieu.

Monsieur le Président assure que les questions ont été transmises mais pour l'instant aucune réponse n'a été retournée. Il n'a d'ailleurs lui-même pas eu la réponse à l'une de ses questions écrites transmises au Préfet.

Monsieur le Président lève la séance à 12h et informe les membres que le prochain CHSCT se réunira le 7 décembre.

Le SECRÉTAIRE ADJOINT



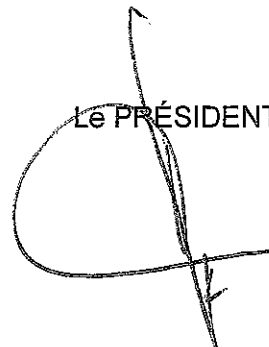
Mme Barbara LEROY  
LAIDEBEUR

Le SECRETAIRE



M. François MASSIN

Le PRÉSIDENT



M. Jacques HOUSSIN